

**PROCÈS-VERBAL
DU COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL
DU 25 JUIN 2015 APRES-MIDI**

Sont présents au titre de l'administration :

- M. Fabrice BAKHOUCHE
- M. Christopher MILES
- M. François ROMANEIX
- Mme Lucie MUNIESA
- Mme Claire CHERIE
- M. Alexis MANOUVRIER
- M. Eric DENUT
- Mme Véronique ASTIEN
- Mme Claire LAMBOLEY
- Mme Patricia FLEURY
- M. Rodolphe SELLIER
- Mme Marine THYSS
- Mme Anne-Claire RICHARD

Sont présents au titre des représentants du personnel :

Au titre de la CFDT-Culture :

- Mme Michèle DUCRET
- Mme Cécilia RAPINE

Au titre du SNAC-FSU :

- M. Frédéric MAGUET
- Mme Corinne CHARAMOND (suppléante)

Au titre de SUD-Culture Solidaires :

- Mme Valérie AGUIRRE
- Mme Caroline CLIQUET (suppléante)

Au titre de la CFTC/UNSA :

- M. Jean-Luc SARROLA
- Mme Chantal THOMAS (suppléante)

Au titre de la CGT-Culture :

- Mme Valérie RENAULT
- M. Franck GUILLAUMET
- Mme Sophie MEREAU
- M. Vincent KRIER
- Mme Emmanuelle PARENT
- M. Thomas PUCCI
- M. Christophe UNGER (suppléant)
- Mme Dominique FOURNIER (suppléante)
- M. Nicolas MONQUAUT (suppléant)
- M. Frédéric JOSEPH (suppléant)

Experts au titre des organisations syndicales :

Au titre de la CFDT-Culture :

- Mme Christine LALOUE
- Mme Valérie MALECKI
- Mme Marie-Cécile RENAULT-HAURAY
- Mme Catherine GOURDIN
- M. Arnaud GIBON

Au titre de la SNAC-FSU :

- M. Jean-François BESANCON

Au titre de SUD-Culture Solidaires :

- M. Edwin ROUBANOVITCH
- M. Damien PHILIPIDHIS
- Mme Anne HOUSSAY
- M. Jean-Yves TANGUY

Au titre de la CFTC/UNSA :

Jean CHAPELLON

Au titre de la CGT-Culture :

- Mme Cécile FAUCHEUX
- M. Mathieu LE GLEUHER

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du comité technique ministériel du 2 avril 2015
2. Tableau de suivi des précédents comités techniques ministériels (pour information) dont emplois d'avenir et apprentissage
3. Projet de décret relatif à l'établissement public de la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris (pour avis)
4. Point d'information relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (*pour information*)
5. Point d'information relatif à la mise en œuvre du décret du 24 juillet 2014 relatif aux secrétaires généraux des ministères et ses conséquences au ministère de la Culture et de la Communication (*pour information*)
6. Projet d'arrêté portant création du comité national de l'action sociale du ministère de la Culture et de la Communication (*pour information*)

La séance est ouverte 12 heures 15, sous la présidence de Christopher MILES.

M. Christopher MILES propose d'ouvrir le deuxième CTM de la journée et constate que le quorum est atteint.

Le quorum étant atteint, la séance peut débiter.

Pour le compte du syndicat FSU, Monsieur Frédéric MAGUET est désigné secrétaire adjoint de séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal du comité technique ministériel du 2 avril 2015

M. Christopher MILES indique que le procès-verbal du CTM du 2 avril 2015 a été adressé pour relecture à M. SARROLA le 24 avril 2015, puis corrigé par les organisations syndicales jusqu'à sa version définitive du 27 mai.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) s'aperçoit, à la lecture du procès-verbal, que certains propos de la ministre ont été mal retranscrits. Il est en effet rapporté que la ministre a saisi le secrétariat général du Gouvernement pour la recreation de la direction des Musées de France et de la direction des Archives de France, alors que la saisine a été effectuée pour la recreation des postes de directeurs des Musées et des Archives.

M. Christopher MILES remercie son interlocuteur pour cette remarque.

Sous réserve de cette correction, le procès-verbal du CTM du 2 avril 2015 est approuvé à l'unanimité. Il sera mis à la disposition des organisations syndicales membres du CTM.

Point 3 : Tableau de suivi des précédents comités techniques ministériels (pour information) dont emplois d'avenir et apprentissage

M. Christopher MILES propose que le point spécifique relatif aux emplois d'avenir et à l'apprentissage soit traité dans le courant de l'après-midi, les autres points du tableau de suivi pouvant être dès à présent évoqués.

Projets de décrets et d'arrêtés relatifs à la rémunération des participations d'agents à des manifestations organisées dans le cadre de mécénats

M. Christopher MILES signale que la direction générale des Patrimoines s'est engagée à finaliser la saisine et que la direction du Budget sera saisie au plus tard le 15 septembre. Le sujet pourra donc être discuté de manière concrète dans le courant de l'automne, après clarification des modalités de fonctionnement des établissements et de l'organisation du travail.

Projet de décret abrogeant les dispositions relatives aux conditions de nomination de certains dirigeants d'établissements publics relevant du ministère de la Culture et de la Communication.

Mme Claire CHERIE annonce que ce projet de décret déjà validé par les autres ministères est en attente d'une réunion en Conseil d'Etat.

Autres textes examinés lors des précédents CTM

M. Christopher MILES dresse la liste des textes récemment publiés après examen en CTM :

- le projet de décret relatif aux agents habilités à rechercher et constater les infractions a été publié le 11 mai 2015 ;
- le projet de décret relatif aux dispositions statutaires applicables aux professeurs des écoles nationales supérieures d'art a été publié le 30 mars 2015 ;
- le projet de décret sur la délégation de pouvoir au président de la BNF sur certaines modalités de gestion des personnels relevant des différents corps de fonctionnaires a été publié le 13 mars 2015 (suivi d'un arrêté d'application publié le 15 mars 2015).

Groupe de travail relatif à l'externalisation au ministère de la Culture et de la Communication

M. Christopher MILES indique que le secrétariat général a travaillé sur une note de service relative au copilotage des procédures d'externalisation. Deux réunions ont par ailleurs été organisées avec les organisations syndicales le 5 mai et le 2 juin au sujet du projet de charte d'achats socialement responsables. Une troisième réunion est prévue le 7 juillet.

Etablissement de la convention entre le ministère de la Culture et de la Communication et Pôle Emploi (et notamment l'INRAP) afin de réduire les délais de traitement des versements d'allocations d'aide à l'emploi

M. Christopher MILES fait savoir que le ministère s'est rapproché de la DGAFP pour envisager les conditions d'élargissement de cette convention à d'autres établissements publics que l'INRAP. D'autres éléments d'information seront disponibles le 8 juillet à l'issue de la conférence RH qui réunira le ministère et la DGAFP.

Rapport égalité hommes/femmes

M. Christopher MILES annonce que la ministre présidera un comité égalité hommes/femmes le lundi 29 juin. Ce sujet sera abordé lors d'un prochain CTM avec la présentation du bilan de l'égalité hommes/femmes et des mesures correctives qui auront été mises en place à l'issue du comité du 29 juin.

Projet SIRH (Renoir)

Mme Claire CHERIE indique que le projet SIRH fera prochainement l'objet d'une réunion avec les organisations syndicales. Cette réunion sera notamment l'occasion de faire le point sur les actions de communication mises en place en direction des agents concernés. Il est par ailleurs prévu : de conduire des actions de sensibilisation aux procédures coécrites avec le CI-SIRH ; de relayer les formations demandées par les gestionnaires et les cadres tant sur l'outil Rhapsody que sur l'outil Renoir ; de communiquer sur l'avancement du projet par le biais de la lettre *Point SRH* et par voie d'affichage.

Politique immobilière

M. Christopher MILES rappelle qu'une réunion dédiée à la politique immobilière de l'administration centrale s'est tenue le 9 juin. A la demande de plusieurs organisations syndicales représentant la majorité des personnels représentés au CTM, ce point a été inscrit à l'ordre du jour du CTM du 10 juillet. Il s'agira de faire un tour d'horizon assez large de la politique immobilière du ministère, au-delà des seules préconisations mises en œuvre pour répondre aux injonctions conjointes de France Domaine et du Conseil de l'Immobilier de l'Etat.

Remboursement des frais de mission

M. Christopher MILES fait état d'une réunion de prise de contact, de bilan et de mise en perspective organisée le 29 mai au sujet du remboursement des frais de mission. Au cours de cette réunion, l'administration a indiqué que son objectif consistait à s'aligner sur les ministères ayant mis en place des dispositions dérogatoires permettant d'améliorer les remboursements, reconnaissant ainsi la disparité criante entre les agents du ministère et d'autres agents de l'Etat. A la demande du secrétaire général, un panel constitué d'utilisateurs fréquents des frais de mission a été constitué afin de tester les dispositions de la nouvelle circulaire qui sera prochainement publiée et d'évaluer le cahier des charges sur lequel sera basé le choix d'un nouveau prestataire. La prochaine réunion sur le sujet est quant à elle prévue le 3 juillet.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) regrette que l'administration soit en incapacité de produire un bilan financier de l'outil Globéo, dont les implications financières sont pourtant loin d'être négligeables. Elle invite également le ministère à s'inspirer des outils informatiques déployés dans les autres administrations, qui permettent la prise en charge en amont des frais de mission sans la moindre avance de frais de la part des agents.

M. Christopher MILES estime tout à fait possible d'établir un bilan financier des délégations de gestion opérées envers Globéo. Un bilan économique global détaillant les coûts et les avantages de l'outil semble à l'inverse difficile à dresser, compte tenu des importantes économies d'emploi réalisées sur ce poste.

M. Thomas PUCCI (CGT-Culture) juge indispensable d'avoir une équité de traitement entre les agents de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics. Les nouveaux tarifs de remboursement des frais de mission doivent s'appliquer à tous les personnels du ministère de la Culture et de la Communication, sous réserve que les conseils d'administration des établissements publics adoptent des délibérations en ce sens.

M. Fabrice BAKHOUCHE confirme que la ministre a demandé aux directeurs d'établissements publics de passer ce genre de délibération en conseil d'administration.

M. François ROMANEIX précise que le message de la ministre a été délivré par le biais d'une instruction aux dirigeants d'établissements publics et d'organismes sous autre statut rattachés au ministère. Cette instruction, qui sera communiquée aux membres du CTM, s'articule autour de deux volets principaux. Le premier volet, qui rappelle les règles existantes en matière de frais de déplacement, de logement de fonction, de frais de réception ou de frais de rémunération des collaborateurs de cabinet, distingue deux types de dispositions : les dispositions fixées par le droit et les circulaires interministérielles ; des conseils de bon sens pour la bonne utilisation des deniers publics.

Le deuxième volet introduit pour sa part les procédures à suivre pour optimiser le remboursement des frais de mission, étant entendu que le ministère ne propose pas de repartir de zéro

mais d'améliorer l'existant. Dans les établissements, cela se traduirait d'abord par une plus grande implication du conseil d'administration, qui aurait la charge de viser un document unique regroupant l'ensemble des règles spécifiques aux dirigeants d'établissement. Cela passerait aussi par la systématisation d'un tableau de bord de suivi des dépenses directement liées à l'activité de la présidence et de la direction générale de l'établissement.

Il faut enfin savoir que le ministère a l'ambition d'engager une démarche déontologique en s'appuyant sur le concours d'un certain nombre d'établissements volontaires, en lien avec la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique et en conformité avec le projet de loi sur la déontologie de la Fonction publique.

M. Christopher MILES ajoute que les nouvelles dispositions relatives au remboursement des frais de mission des agents seront communiquées aux dirigeants d'établissements publics administratifs et que le ministère regardera comment généraliser des dispositifs de prise en charge plus favorables que ceux actuellement en vigueur.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) demande à nouveau qu'un bilan financier de l'outil Globéo soit communiqué au CTM pour que l'instance puisse se faire une idée du coût de l'outil. Il est tout aussi nécessaire d'établir un bilan des avantages et inconvénients de Globéo pour vérifier l'utilité de recourir à un prestataire pour la gestion des remboursements de frais de mission. D'ailleurs, l'éventuelle réinternalisation de cette activité serait peut-être l'occasion de récupérer une partie des frais payés au prestataire pour l'affecter à un meilleur remboursement des frais de mission des agents.

M. Christopher MILES communiquera le bilan économique de la prestation Globéo dès qu'il en aura eu connaissance. De son point de vue, les délais de remboursement très courts de Globéo ne plaident pas en faveur d'une éventuelle réinternalisation de l'activité.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) voudrait être sûre que la rapidité des remboursements Globéo n'induisse pas trop d'incidences budgétaires.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) n'est pas sûre que l'externalisation soit nécessaire dès lors que des procédures fonctionnelles sont mises en place en interne pour garantir la rapidité des remboursements. Cela dit, rien ne serait plus efficace qu'un préfinancement des frais de mission, *a minima* sur les nuits d'hôtel et les déplacements ; ainsi, les agents n'auraient pu qu'à engager des avances de frais sur leurs repas du midi et du soir. A ce propos, Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) trouverait logique de réévaluer les frais accordés pour le dîner, qui est toujours plus cher que le déjeuner.

M. Christopher MILES confirme que l'administration réfléchit à l'établissement d'un dispositif de conventionnement avec les hôteliers de la région parisienne afin d'autoriser le préfinancement des frais d'hébergement.

Requalification des emplois des DRAC

M. Christopher MILES annonce que la réforme territoriale en cours conduit le ministère à proposer une requalification globale des emplois de DRAC et de DRAC adjoint, sujet sur lequel le Premier ministre devra statuer lors du Conseil des ministres du 29 juillet. Si elle est avalisée par Matignon, la proposition sera envoyée à la DGAFP au début du mois d'août pour une mise en place du dispositif de reclassement des emplois de DRAC au plus tard au 1^{er} jan-

vier 2016. Avec ce dispositif, la quasi-totalité des emplois de DRAC seront passés des catégories DATE (directeur d'administration territoriale de l'Etat) 3 et 2 aux catégories DATE 2 et 1 et seuls un ou deux postes de DRAC resteront en catégorie DATE 3. De ce fait, les DRAC ne subiront plus l'injustice qui consistait à ce que le ministère de la Culture et de la Communication n'ait pas – contrairement aux autres ministères – de DATE de catégorie 1.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) invite le secrétaire général à ne pas oublier que d'autres injustices perdurent au sein du ministère.

M. Christopher MILES en a parfaitement conscience.

Décret liste

M. Christopher MILES signale que le bilan du tour de piste réalisé auprès des CRH et DAF des établissements est en cours de finalisation et qu'une réunion entre les organisations syndicales et le conseiller social sera organisée la semaine prochaine au sujet du décret liste. Cette réunion sera l'occasion de présenter un calendrier de négociation en vue d'arriver à des possibilités de sortie échelonnée du décret liste, avec des modalités de gestion adaptées à chaque établissement.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) souhaite comprendre pourquoi le projet de loi sur la déontologie de la Fonction publique n'a pas été inscrit au calendrier parlementaire de cet été.

M. Fabrice BAKHOUCHE avait en tête que le projet de loi serait plutôt inscrit au calendrier parlementaire de septembre. Il vérifiera ce point et redescendra l'information aux organisations syndicales.

Retour à la règle

M. Christopher MILES indique que les réunions de négociation organisées au mois de juin au sujet du retour à la règle pourraient aboutir à la rédaction d'une instruction traduisant les conclusions du protocole d'accord déjà négocié. Cette instruction sera présentée au CTM du 10 juillet si une majorité des organisations syndicales représentées parmi les personnels s'estiment en capacité de la signer. D'ores et déjà, la CFDT a fait savoir que le dossier pouvait positivement avancer.

M. Frédéric MAGUET (SNAC-FSU) annonce que son organisation est disposée à signer le protocole.

Conditions de lutte contre les discriminations dans l'emploi et mise en place d'une politique de diversité, d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations

M. Christopher MILES rappelle que le ministère s'est engagé à travailler sur un label diversité à mettre en place avant le 31 décembre 2016. Sur ce point, la DGAFP et la ministre en charge de la Fonction publique ont pris l'engagement de mutualiser les prestations de cabinet de conseil, étant entendu que la mise en place du label impose de respecter un certain nombre de certifications et procédures.

Mme Claire CHERIE ajoute que ce label diversité pourrait être mis en lien avec le label égalité hommes/femmes.

M. Christopher MILES espère que ce travail sur le label diversité pourra être entamé avant le mois d'octobre, ce qui permettrait de ne pas précipiter les négociations.

Statut des enseignants-chercheurs des ENSA

Selon **M. Christopher MILES**, une réunion sur le statut des enseignants-chercheurs des ENSA sera organisée le 1^{er} juillet en présence de représentants de la DGPAT. Le ministère négocie par ailleurs la mise en place d'un certain nombre de postes dans le cadre de la loi de finance 2016.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) s'enquiert de la suite donnée à la saisine du secrétariat général du Gouvernement sur les postes de directeurs aux Archives et aux Musées.

M. Fabrice BAKHOUCHE précise que ce point est soumis à l'arbitrage du Premier ministre, qui devrait pouvoir adresser une réponse écrite à la ministre avant la rentrée du mois de septembre. Dès réception, cette réponse sera transmise aux organisations syndicales.

Inscription d'un point sur la politique du livre à un prochain CTM

M. Christopher MILES va adresser un courrier au directeur général des Médias et des Industries culturelles pour lui signifier que la politique du livre devra être présentée en CTM avant la fin de l'année.

Corrigés des concours

M. Thomas PUCCI (CGT-Culture) se souvient que le secrétaire général avait indiqué qu'il était impossible de produire des corrigés *a posteriori* mais que les corrigés seraient mis en ligne au fil de l'eau.

M. Christopher MILES réitère son engagement de mettre les corrigés des épreuves en ligne après délibération des jurys et désignation des lauréats et admis sur liste complémentaire. Cet engagement sera formalisé par le biais d'une instruction adressée aux présidents de jury des concours.

Organisation des concours

M. Thomas PUCCI (CGT-Culture) rappelle que les élus considèrent que cinq postes manquent au bureau des Concours pour que les concours soient organisés dans de bonnes conditions. Sur ce point, le secrétaire général s'était engagé à réfléchir à la possibilité d'apporter d'abord un renfort ponctuel au bureau des Concours.

Mme Claire CHERIE annonce que 2 ETP supplémentaires ont été attribués au bureau des Concours. Les avis de vacance correspondants seront publiés dans les prochains jours.

Gouvernance CNHI

M. Thomas PUCCI (CGT-Culture) indique qu'un certain nombre de cas individuels à la CNHI – dont des cas de non-renouvellement de CDD dans le cadre du retour à la règle – n'ont toujours pas été réglés par la direction d'établissement.

M. Christopher MILES assure que la nouvelle directrice générale de la CNHI va s'attacher en priorité à régler les situations sociales les plus difficiles de l'établissement.

Création des corps à deux grades pour les catégories C et repyramidage de la filière administrative

M. Thomas PUCCI (CGT-Culture) fait remarquer que la ministre de la Fonction publique n'a pas encore répondu aux deux courriers qui lui ont été adressés au sujet de la création des corps à deux grades pour les catégories C et du repyramidage de la filière administrative.

M. Christopher MILES croit savoir que les annonces PPCR récemment publiées sont en mesure de répondre à tout ou partie des revendications consignées dans les deux courriers transmis à la ministre de la Fonction publique. Il va néanmoins regarder où en est le traitement administratif de ces courriers.

Mme Claire CHERIE ajoute que ces sujets seront abordés le 8 juillet lors de la conférence de gestion organisée avec la DGAFP. Des comptes seront demandés au directeur adjoint de la Fonction publique sur les points en suspens. Les élus seront évidemment tenus informés des réponses qui auront été apportées par la DGAFP.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) invite le cabinet à être beaucoup plus attentif au dossier du repyramidage de la filière administrative, étant entendu que la patience des personnels commence à s'estomper. Il est impératif que ce dossier – considéré comme important par la ministre – soit poussé auprès de la Fonction publique.

M. Christopher MILES assure que le ministère fait le nécessaire sur ce dossier.

Ouverture des musées 7 jours sur 7

M. Thomas PUCCI (CGT-Culture) demande que le rapport l'IGAC sur l'ouverture des musées 7 jours sur 7 soit transmis aux élus.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) appuie également cette demande.

M. Fabrice BAKHOUCHE indique que les réflexions du cabinet sur l'ouverture des musées 7 jours sur 7 seront présentées aux organisations syndicales avant le 10 juillet. L'administration transmettra dès que possible des documents d'information ainsi qu'une date de réunion aux élus. Le rapport de l'IGAC leur sera également communiqué à cette occasion.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) ne voit pas pourquoi le dispositif 7/7 devrait être discuté en urgence avant l'été. L'administration pourrait très bien communiquer le rapport de l'IGAC avant les vacances pour que le sujet soit remis sur la table à la rentrée.

M. Fabrice BAKHOUCHE estime nécessaire que les premières réflexions du cabinet soient présentées aux élus avant l'été. Naturellement, le sujet pourra être remis sur la table à la rentrée une fois que les élus auront eu le temps de se pencher sur le rapport de l'IGAC.

Inscription d'un point sur la situation des conférenciers nationaux à un prochain CTM

M. Christopher MILES s'assurera qu'un point sur la situation des conférenciers nationaux soit inscrit à un prochain CTM.

Contrats d'apprentissage

En préambule, **M. Christopher MILES** tient à souligner que les contrats d'apprentissage lui apparaissent comme étant un bon dispositif, à condition que des solutions d'accompagnement satisfaisantes soient mises en place auprès des apprentis et de leurs encadrants.

Mme Claire LAMBOLEY rappelle qu'un plan de développement de l'apprentissage est actuellement promu de manière volontariste par le Gouvernement, le président de la République ayant pris l'engagement d'avoir 500 000 apprentis en 2017 (pour 420 000 en 2013). Pour que ce plan soit une réussite, les trois fonctions publiques se doivent de donner l'exemple. Cela vaut en particulier pour la Fonction publique de l'Etat, qui ne comptait que 700 apprentis en 2014. De fait, des objectifs ambitieux de recrutement d'apprentis ont été fixés à cette fonction publique : 4 000 recrutements à la rentrée 2015 et 10 000 recrutements en 2016.

Pour rappel, ces décisions ont été prises à l'issue de la grande conférence sociale pour l'emploi de 2014 et des Assises de l'apprentissage qui ont suivi. Le plan de développement dans les trois fonctions publiques a ensuite fait l'objet de concertations et de propositions au plan interministériel. Le cadre de ce plan de développement a quant à lui été défini par de nombreux textes transmis au CTM en vue de la réunion proposée le 27 mai.

L'une des principales dispositions du plan de développement de l'apprentissage est le régime incitatif mis en place par le Gouvernement, qui se traduit notamment : par la gratuité totale de tous les frais de rémunération et de formation des apprentis sur les quatre derniers mois de l'année 2015 ; par la prise en charge à 50 % des frais de rémunération et de formation des apprentis par un fonds interministériel pour l'année 2016 ; par l'absence d'impact sur les plafonds d'emplois des opérateurs comme de l'administration centrale et des services à compétence nationale ou déconcentrés.

En ce qui le concerne, le ministère de la Culture et de la Communication ne part pas de zéro s'agissant de l'apprentissage. Des apprentis étaient en effet déjà présents dans un certain nombre d'établissements publics, même si les services en étaient dépourvus. Ainsi, les objectifs fixés dans le cadre du plan de développement sont de 60 recrutements à la rentrée 2015 et de 125 recrutements à la rentrée 2016.

Depuis le mois de janvier, le secrétariat général a sollicité tous les services et structures susceptibles d'accueillir des apprentis. Un certain nombre de remontées ont été traitées en lien étroit avec les autorités d'emploi, étant entendu qu'il était essentiel de mobiliser tous les acteurs autour de ce nouveau type de recrutement. Il ressort de ces remontées que les propositions sont au-dessus de la cible, puisque 81 recrutements ont été suggérés. En termes de couverture, ces propositions proviennent essentiellement des établissements publics administratifs (les EPIC ne sont pas concernés par le plan de développement de l'apprentissage) et des services à compétence nationale, le reste venant de l'administration centrale et des DRAC. Les propositions couvrent aussi l'ensemble des niveaux de formation, ainsi qu'une grande variété de métiers : administration, informatique, RH, jardinerie, chimie, etc. Au niveau géogra-

phique, les propositions de recrutement émanent de tout le territoire – 16 régions sont concernées – même si la plupart sont concentrées en Ile-de-France.

Il est donc proposé au CTM d'échanger de manière générale sur le sujet des apprentis, sachant que les CT locaux se prononceront sur l'accueil des apprentis au sein des structures. Pour sa part, l'administration considère que le dispositif d'apprentissage devrait à la fois permettre au ministère de contribuer à la formation et à l'insertion professionnelle des jeunes et de mieux faire connaître la diversité et la richesse de ses métiers.

M. Christophe UNGER (CGT-Culture) rappelle que son organisation n'est pas opposée à l'apprentissage et qu'elle porte même un certain nombre de revendications à ce sujet. Bien évidemment, l'apprentissage ne doit pas pallier les besoins de l'administration en termes d'emplois, qui sont encore criants. Il ne doit pas non plus devenir un nouveau mode de recrutement au sein de la Fonction publique. En revanche, la CGT verrait d'un bon œil la mise en place d'une politique de préparation des apprentis aux concours d'entrée de la Fonction publique. Par ailleurs, l'administration devra se montrer vigilante sur l'accueil des apprentis, qui sera une charge et une forte responsabilité pour des services déjà sous tension à cause d'effectifs parfois insuffisants. Il faudra notamment tenir compte de la charge et de la responsabilité qu'auront à supporter les maîtres d'apprentissage, qui devront accompagner leurs apprentis au quotidien et les former jusqu'à obtention du diplôme.

Pour la suite de la procédure, M. Christophe UNGER (CGT-Culture) espère que des documents plus complets seront délivrés aux CT locaux au sujet de l'impact de l'apprentissage sur l'organisation des services, des équipements et techniques utilisés par les apprentis et des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité dans lesquelles ils seront amenés à exercer.

Considérant la mauvaise expérience vécue avec les emplois d'avenir, **M. Vincent KRIER (CGT-Culture)** réitère l'opposition de la CGT à ce que les apprentis viennent combler les besoins d'effectifs permanents du ministère de la Culture. Il serait d'ailleurs peut-être souhaitable qu'un cadrage ministériel soit mis en place pour éviter ce genre d'impair. De manière plus générale, le fait que l'apprentissage ne soit pas considéré par la CGT comme le moyen de résoudre le problème du chômage ne l'empêche pas de se montrer soucieuse des conditions sociales d'exercice des apprentis, que ce soit au niveau de leur formation, de leur accompagnement pédagogique ou de leur rémunération. A ce titre, la CGT demande que la rémunération des apprentis soit en rapport avec les niveaux de qualification requis. Il est par ailleurs impératif que l'apprenti puisse bénéficier d'un dispositif qui l'aide à trouver un emploi stable à l'issue de son apprentissage. Des mesures doivent également être adoptées en termes de protection sociale et d'accompagnement (logement, transport, etc.).

Au-delà de ces remarques générales, M. Vincent KRIER (CGT-Culture) émet des doutes quant à la capacité de certaines structures à pouvoir accueillir, accompagner et former les apprentis. Ainsi, il se demande si des professionnels compétents et qualifiés sont disponibles pour accompagner et former : l'apprenti CAP Menuiserie, mobilier et agencement proposé sur l'ENSA de Normandie ; l'apprenti Licence Pro Métiers de l'audiovisuel proposé à l'Ecole d'architecture de La Villette ; l'apprenti Bac Pro Ebéniste et les apprentis Bac Pro Ameublement proposés à Versailles ; les apprentis Bac Pro Peinture/Décoration et l'apprenti CAP Tailleur de pierres proposés Musée du Louvres ; les apprentis BTS Audiovisuel option montage ; etc.

M. Jean-François BESANÇON (expert SNAC-FSU) abonde dans le sens de M. KRIER en insistant sur le fait que les recrutements d'apprentis doivent faire sens. Il ne s'agit pas de recruter des jeunes pour des raisons d'affichage politique liées aux pressions de Matignon sur les différents ministères. Il ne s'agit pas non plus de pourvoir au maintien ou à la reconstitution de l'emploi précaire dans les établissements. Il s'agit au contraire d'inscrire ces recrutements d'apprentis dans le champ des missions et besoins permanents de l'Etat et de faire en sorte que ces personnels soient pérennisés au sein des ministères grâce à la transmission des métiers et des savoir-faire. De fait, il est normal que les élus s'interrogent sur l'accueil des apprentis, sur l'organisation de leur travail, sur leurs conditions d'exercice et sur la capacité du ministère à assurer une bonne transmission des savoir-faire. Les réponses à ces questions permettront de voir que ce plan de développement n'est pas de l'affichage, qu'il n'est pas porteur de précarité et qu'il permet d'offrir de véritables emplois d'intérêt commun.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) prévient que l'accueil des apprentis dans les DRAC n'ira pas sans difficulté d'accompagnement, étant entendu que les DRAC n'ont pas l'habitude de recruter des apprentis. Il semblerait d'ailleurs que ces difficultés aient poussé certaines DRAC à se rétracter par rapport au tableau de recrutement présenté le mois dernier, ce qui fait dire à M. Tahar BEN REDJEB que le CTM devrait pouvoir suivre l'évolution de l'offre au fur et à mesure. D'une manière plus large, à l'heure de la lutte contre les discriminations, il est regrettable que rien ne soit prévu pour que tous les styles de diversité – y compris le handicap – soient bien représentés parmi les apprentis.

En réponse à ces différents points, **M. Christopher MILES** affirme d'abord que le ministère n'hésiterait pas à adopter un cadrage ministériel si les spécificités du ministère de la Culture le nécessitaient. Il déclare ensuite avoir bien pris note des remarques des élus concernant :

- la nécessité de fournir aux apprentis un accompagnement pédagogique ainsi que des mesures d'hébergement, de transport et de rémunération adéquates, ces éléments devant être examinés à l'aune de la coexistence entre apprentis sous statut privé et agents sous statut public ;
- le besoin d'accompagner la période d'apprentissage d'une démarche active de recherche de débouchés professionnels (y compris par le biais des concours administratifs) ;
- la nécessité de prévoir un aménagement du temps de travail des maîtres d'apprentissage pour éviter de trop importants surcroûts d'activité.

Mme Claire LAMBOLEY confirme que l'administration est très attachée à ce que les apprentis ne soient pas recrutés pour le simple fait de pallier des besoins. Ce message a bien été passé aux structures émettrices des propositions de recrutement, à qui l'administration a également rappelé la responsabilité de formation et d'accompagnement des maîtres d'apprentissage. Elle veillera donc à ce que ces derniers aient des disponibilités pour suivre leurs apprentis au quotidien.

La qualification des maîtres d'apprentissage a quant à elle été examinée de près, dans la mesure où la validation d'un contrat d'apprentissage par la DIRECCTE ne peut se faire sans maître d'apprentissage dûment qualifié. De fait, dans tous les exemples cités par M. KRIER, les maîtres d'apprentissage disposent bien d'une qualification et d'une activité justifiant la prise en charge d'un jeune pour l'accompagner dans sa qualification professionnelle. Par ailleurs, les réponses aux questions relatives à la rémunération des maîtres d'apprentissage

sont traitées dans le rapport de Jacky RICHARD, qui écarte l'hypothèse d'une NBI et qui préconise une prise en compte *via* le RIFSEEP. Le ministère examinera ce point à l'aune des travaux interministériels qui seront ouverts sur le sujet d'ici l'automne.

En termes d'organisation, les recrutements d'apprentis seront gérés au niveau local, puisque les recteurs et les préfets ont reçu pour mission d'instaurer des comités de pilotage régionaux et de veiller – en lien avec les conseils régionaux – à la bonne concordance entre offres de formation des employeurs, offres en CFA et demandes des jeunes. Ce mode de fonctionnement semble d'ailleurs donner satisfaction d'après les premiers retours du terrain.

Concernant enfin la diversité, le Premier ministre a attiré l'attention des administrations sur la nécessité de recruter notamment des jeunes en situation de handicap parmi les apprentis.

M. Christophe UNGER (CGT-Culture) souhaite savoir si les apprentis pourront bénéficier d'un temps de préparation pour les épreuves aux concours d'entrée de la Fonction publique. Il se demande également si l'administration compte limiter le nombre d'apprentis par maître d'apprentissage à un ou deux jeunes, étant entendu que le maximum autorisé est de deux apprentis par maître d'apprentissage. Par ailleurs, la solution pourrait être d'instituer un maître d'apprentissage référent tout en confiant des fonctions tutorales à d'autres salariés.

Mme Claire LAMBOLEY observe que la majorité des maîtres d'apprentissage n'accompagneront qu'un seul apprenti et que seules quelques structures ont proposé d'avoir un maître d'apprentissage pour deux apprentis. Pour ce qui est des concours, il est acquis que l'apprentissage ne doit pas être un mode de recrutement dans la Fonction publique. En revanche, Jacky RICHARD s'est emparé du sujet dans son rapport pour voir si l'apprentissage pouvait contribuer à diversifier les modes de recrutement dans la Fonction publique et à les ouvrir sur une base sociale plus large. Ces propositions vont donc être examinées au niveau interministériel pour approfondir l'articulation entre apprentissage et entrée dans la Fonction publique.

Mme Catherine GOURDIN (expert CFDT-Culture) souhaite savoir à quelle catégorie d'âge sont destinés les postes en apprentissage et comment sont gérés les risques vis-à-vis des apprentis n'ayant pas l'âge de majorité.

Mme Claire LAMBOLEY répond que les postes d'apprentissage sont réservés pour les jeunes de 16 à 25 ans. En revanche, dans la mesure où les postes d'apprentissage à risque n'ont pas encore été cadrés au niveau de la Fonction publique, consigne a été passée de ne pas recruter de mineurs sur ce type de poste (en l'occurrence sur les postes de jardiniers). Le sujet sera réexaminé une fois que le texte sur les postes d'apprentissage à risque aura été passé devant le Conseil supérieur de la Fonction publique et en Conseil d'Etat.

Mme Sophie AGUIRRÉ (Sud-Culture Solidaires) craint que cet empêchement temporaire sur le recrutement des apprentis mineurs ne soit un frein au développement de l'apprentissage, étant entendu que la plupart des lycéens en Bac professionnel ont moins de 18 ans.

Mme Claire LAMBOLEY a plutôt l'impression que la plupart des lycéens en Bac professionnel sont proches de l'âge de majorité.

M. Vincent KRIER (CGT-Culture) s'enquiert des modalités de rémunération qui seront appliquées aux apprentis du ministère.

Mme Claire LAMBOLEY fait savoir que le ministère appliquera le droit, soit une rémunération allant de 25 à 78 % du SMIC suivant l'année de formation et l'âge de l'apprenti, avec une majoration pour les diplômes de niveaux 3 et 4.

M. Christopher MILES proposera au CTM un bilan de la campagne de recrutement 2015, qui permettra de faire le point sur les structures qui auront accueilli des apprentis. Un point de suivi sera également proposé six mois après le début des périodes d'apprentissage, avant un bilan global qui sera réalisé à l'issue de l'exercice 2015/2016.

Emplois d'avenir

M. Christopher MILES rappelle que Mme LAMBOLEY s'est entretenue de ce sujet avec les organisations syndicales et que ces dernières ont déjà pu s'exprimer sur les documents remis. Ces documents feront l'objet de précisions complémentaires, sans préjudice des revendications déjà exprimées par les organisations syndicales.

Mme Claire LAMBOLEY confirme que la réunion du 12 juin a été l'occasion de débattre sur les recrutements et le positionnement des emplois d'avenir proposés par les établissements publics. La réunion a aussi servi à présenter le bilan des emplois d'avenir au 4 décembre 2014, avec un point sur les formations proposées et sur les concours pour lesquels des résultats étaient déjà disponibles. Un nouveau point sur les formations devra être adressé, notamment pour les formations à l'intitulé imprécis. Le bilan des recrutements d'emplois d'avenir au 31 décembre 2015 sera élaboré, étant entendu que 31, 57 et 26 fins de contrats sont respectivement prévues pour 2015, 2016 et 2017. Il s'agira de voir comment évoluent ces emplois et quelles issues sont offertes au travers des formations disponibles.

M. Vincent KRIER précise que ce sujet fait l'objet d'un suivi du CTM depuis un certain temps. De la réunion bilan qui a été organisée, découle une synthèse dont il donne lecture :

« Créé par la loi du 26 octobre 2012, le dispositif des emplois d'avenir déroge aux dispositions légales du Code du Travail, de l'obligation d'embauche sous CDI sur des besoins permanents, comme en son temps les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et d'initiative emploi (CIE), qui ont tous fait la preuve de leur inefficacité contre le chômage massif des jeunes salariés. La preuve est que des emplois d'avenir ont été créés. Taux de plus de 22 % de chômage de jeunes entre 16 et 25 ans en 2012. Donc, le dispositif est totalement inefficace.

Ces contrats de droit privé sont utilisables par les établissements publics administratifs de l'Etat sous CDD d'un à trois ans maximum, payés au SMIC. Ces emplois sont subventionnés par l'Etat à hauteur de 70 %. Lors de leur mise en œuvre au sein du Ministère de la Culture, la CGT-Culture avait bataillé dur au CTM de fin 2012. La circulaire ministérielle d'Auréliе FILIPPETTI du 7 décembre 2012 stipule clairement auprès des directions des EPA : « Vous veillerez à ce que le recours à des emplois d'avenir, qui ne sauraient avoir vocation à répondre aux besoins de l'établissement non couverts par l'emploi statutaire, ne se substitue pas à des missions dévolues statutairement à des corps de fonctionnaires en activité dans votre établissement, sauf exception devant recueillir au préalable l'accord de votre direction de tutelle et du Secrétaire Général du Ministère de la Culture. »

En conclusion, deux ans après la publication de cette circulaire, le bilan dressé par le service des Ressources Humaines du Ministère de la Culture met en lumière que 100 % des emplois

d'avenir entrent dans la RIM. Ce sont donc pour l'essentiel, des emplois d'avenir (soit 147 salariés) qui répondent à des missions dévolues statutairement à des corps de fonctionnaires, pour répondre aux besoins des EPA. En quelques mois, en complète contradiction avec les engagements écrits de la ministre de la Culture, l'exception est devenue la règle systématique. Ces 147 jeunes ont été recrutés pour assurer des besoins permanents à temps complet sur des CDD de droit privé de un à trois ans maximum, au lieu de leur proposer un recrutement sur des postes de titulaire. Sur 147 emplois, 137 relèvent de la catégorie C et 10 de la catégorie B. 70 % de ces postes relèvent de missions classiques et propres aux titulaires du Ministère de la Culture (58 en accueil et surveillance, 18 postes d'agent technique, 18 jardiniers, 6 assistants administratifs, etc.). La dégradation des conditions d'emplois de ces jeunes au sein du service public est patente.

En termes de formation professionnelle, celle-ci doit être obligatoire ou remboursée par les EPA. Je vous rappelle que le Ministère de l'Emploi doit prendre en charge 70 % de la rémunération de ces jeunes. Le constat pourrait être valorisant. Pour 147 emplois jeunes embauchés, 634 actions de formation ont été réalisées. En réalité, seuls sept agents ont bénéficié de formations professionnelles d'accession à un diplôme. Huit agents restent sans formation et sept ont bénéficié d'une formation liée à l'accueil, ainsi que d'une formation sur les gestes, les postures et l'hygiène. Le reste concerne des formations non professionnelles d'appoint. Autrement dit, l'investissement en formation est indigent.

Face aux responsables des Ressources Humaines des EPA présents à cette réunion et aux services du Secrétariat Général du Ministère de la Culture, lors de la réunion du 12 juin 2015, la CGT-Culture a dénoncé le laxisme du Secrétaire Général et des directeurs de tutelle qui ont laissé passer toutes les demandes des EPA d'exception à la règle du non-pourvoi des missions dévolues statutairement à des corps de fonctionnaires par des emplois jeunes. Le Secrétaire Général du Ministère porte la responsabilité de cette dérive grave. La CGT-Culture exige, ce jour, l'ouverture de concours pour que ces emplois d'avenir qui assurent les besoins permanents du service public, soient des postes de titulaire et puissent accéder à la fonction publique, en particulier pour ceux étant de catégorie C, par un recrutement sans concours. Ouvrir des postes de titulaire pour les emplois d'avenir, c'est leur assurer un avenir dans le service public. »

M. Christopher MILES prend note des revendications exprimées par M. Vincent KRIER.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) rappelle que les personnes occupant ces emplois d'avenir sont censées être encadrées par des tuteurs. Elle souhaite savoir ce qui est prévu si le tuteur d'un jeune en emploi d'avenir assure par ailleurs le suivi d'un ou de plusieurs apprentis.

M. Christopher MILES estime que si un tuteur assure le suivi d'un nombre de jeunes trop important, il pourra difficilement honorer les missions de service de public dont il a la charge.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) ajoute que le nombre de personnes se portant volontaires pour accompagner des jeunes est relativement réduit. Il est à craindre que les différents dispositifs (apprentissage, emplois d'avenir, etc.) ne se chevauchent. En effet, le personnel administratif chargé d'affecter un tuteur à chaque jeune ne peut pas se rendre compte qu'il sollicite une personne identique qui intervient sur plusieurs plans à la fois.

M. Christopher MILES reconnaît que le suivi et la coordination des différents dispositifs de prise en charge des jeunes est largement perfectible.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) signale que les dysfonctionnements mis en avant par la déclaration lue par M. Vincent KRIER ont été pointés en Instance par l'ensemble des organisations syndicales il y a plusieurs mois. Les emplois d'avenir répondent à des besoins permanents, ce qui rend nécessaire l'ouverture de concours de recrutement. Les tutelles doivent considérer ce sujet avec le plus grand sérieux. Précisément, ce point suppose un engagement politique et une réponse du Secrétariat Général ainsi que du cabinet de la ministre de la Culture. Des postes doivent être ouverts dans le cadre d'un concours, et ce, dans les délais les plus brefs.

M. Christopher MILES déclare qu'à ce jour, il n'est pas en mesure de prendre des engagements relatifs à l'ouverture de postes aux concours. Un diagnostic ainsi qu'un suivi de la situation ont été réalisés. Les personnes quittant le dispositif d'emploi d'avenir en 2015, en 2016 et en 2017 seront accompagnées. Un groupe de travail sera mis en place au périmètre de l'ensemble des établissements publics qui comportent des postes d'emplois d'avenir. Si ces derniers assurent des missions normalement dévolues à des fonctionnaires titulaires, comme l'affirment les organisations syndicales, des mesures seront prises.

Ce dispositif arrive à maturité. Il paraît normal que le Ministère de la Culture soit confronté à des difficultés.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) soutient que les mesures envisagées par M. Christopher MILES provoqueront une augmentation du nombre de chômeurs.

M. Christopher MILES précise que le suivi des personnes quittant le dispositif « emploi d'avenir » tiendra compte des indicateurs relatifs au chômage.

M. Arnaud GIBON (CFDT-Culture) demande si le dispositif « emploi d'avenir » peut être prolongé d'une ou deux années pour la trentaine de personnes mentionnée par Mme Claire CHERIE.

M. Christopher MILES répond qu'à ce jour, il n'est pas possible d'apporter une réponse à cette question.

M. Jean-François BESANCON regrette que les personnes recrutées dans le cadre de ce dispositif n'aient justement pas un avenir. Des centaines voire des milliers d'agents se trouvent dans une situation précaire et n'ont aucune perspective d'intégration dans la fonction publique. De façon générale, l'avenir de la moitié des agents du Ministère de la Culture reste incertain. Un protocole d'intégration de ces personnes dans la fonction publique doit être élaboré. Le Ministère fonctionne, pour une bonne part, grâce au recours à des contrats précaires. Le manque de volonté politique est franchement regrettable et provoque le mécontentement de l'ensemble des agents. En l'absence de mesure forte, ces derniers pourraient organiser, à l'avenir, des grèves massives et des occupations d'établissements publics. Dans ce cas, les organisations syndicales mettraient tout en œuvre pour que le rapport de force ainsi créé soit à l'avantage des agents. Il n'est pas acceptable de priver les agents non statutaires de toute perspective professionnelle et de les maintenir dans la précarité. Leur intégrité physique et morale est en jeu.

M. Christopher MILES rappelle que les jeunes qui ont été recrutés dans le cadre du dispositif « emploi d'avenir » étaient dans une situation de déprofessionnalisation ou de non-professionnalisation. Ils ne possédaient ni diplôme ni qualification. Certaines formations ont été organisées à leur intention et doivent être développées. En outre, il paraît nécessaire de vérifier que les 147 jeunes embauchés assument effectivement des fonctions correspondant aux besoins permanents de l'établissement dans lequel ils opèrent. Par ailleurs, la question des faux vacataires opérationnels devra être traitée au regard de la réglementation en vigueur. En matière de résorption de la précarité, des priorités doivent être fixées. De cette manière, la situation s'améliorera de façon très progressive.

M. Vincent KRIER (CGT-Culture) souligne que d'après le service des Ressources Humaines du Ministère, la totalité des emplois d'avenir assure des missions de service public. La création de ces 147 emplois a été autorisée par le Secrétaire Général du Ministère de la Culture. Or, la circulaire du 7 décembre 2012 stipulait que ces emplois d'avenir n'avaient ni vocation à subvenir aux besoins permanents des établissements publics, ni à remplacer des titulaires (sauf exception devant être approuvée par les directions de tutelle et le Secrétaire Général). En tant que donneur d'ordre, le Secrétariat Général est responsable de l'avenir des jeunes concernés. Un recrutement statutaire doit être organisé à leur intention.

M. Christopher MILES précise qu'il n'est pas le signataire des 147 contrats « emploi d'avenir » du Ministère. Pour autant, il ne s'exonère d'aucune responsabilité, puisqu'il assure la continuité de la fonction de Secrétaire Général.

M. Vincent KRIER (CGT-Culture) soutient que ces emplois sont de la responsabilité du Secrétaire Général quelle que soit son identité. Aucune formation permettant une montée en compétences des jeunes recrutés n'a été mise en place. Ces derniers auront des difficultés à être embauchés à l'extérieur du Ministère de la Culture. C'est la raison pour laquelle ils doivent bénéficier d'une procédure de recrutement statutaire.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) rappelle qu'en décembre 2012, M. Daniel Guérin, ancien conseiller social, affirmait que la jeunesse était la priorité du Gouvernement. Sur ce sujet, la situation est franchement perfectible, malgré les discours et les actes de la Ministre de la Culture. La CGT-Culture soutient que la solution au problème des jeunes embauchés en emploi d'avenir est le passage en contrat statutaire. La Ministre de la Culture pourrait écrire au Premier Ministre, afin d'envisager avec celui-ci une solution statutaire.

M. Christopher MILES prend note des propos de Mme Valérie RENAULT.

M. Fabrice BAKHOUCHE rappelle que les emplois d'avenir permettent à des jeunes dont l'employabilité est faible (sans diplômes, échec scolaire, décrochage, etc.) de nouer un contact avec le monde du travail, sur des fonctions qui ne représentent pas des emplois permanents. Cette démarche leur donne la possibilité de se professionnaliser. A ce jour, il n'est pas possible de prendre un engagement ferme en matière de recrutement statutaire.

M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) souligne que pour les jeunes qui ont été recrutés dans le cadre du dispositif « emploi d'avenir », la réalité est extrêmement brutale. Les élus de l'Instance ne souhaitent pas que ce type d'emploi remplace les postes statutaires qui ont vocation à répondre aux besoins permanents du service public. En outre, ils sont particulièrement soucieux du devenir de ces jeunes. Ceux-ci doivent pouvoir capitaliser sur l'expérience acquise au sein du Ministère.

Label Diversité

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) souhaite obtenir des informations sur l'engagement du Ministère en ce qui concerne le label Diversité.

M. Christopher MILES précise qu'une prestation interministérielle sera organisée, afin de préparer la mise en place du label Diversité. Celui-ci correspond à une qualification ISO, ce qui implique l'élaboration de normes et de procédures garantissant, entre autres, l'embauche de contractuels et l'organisation de recrutements sans concours. Les Ressources Humaines souhaitent bénéficier de prestations de conseils prenant en compte les engagements du Ministère en matière d'égalité hommes-femmes. A cet effet, toutes les entités bénéficieront d'un accompagnement. Le label Diversité devra être mis en place au cours de l'année 2016, conformément aux instructions du Premier Ministre.

M. Jean-François BESANCON (expert FSU) s'étonne que l'Administration cherche à obtenir un tel label, dans un contexte de diminution des effectifs et des moyens, ainsi que de dégradation des conditions de travail. M. Jean-François BESANCON considère que ce label est purement cosmétique.

M. Christopher MILES déclare qu'une norme ISO est porteuse de garanties non négligeables. La réflexion relative à ce label n'est pas récente et d'autres ministères le possèdent d'ores et déjà. La mise en place du label Diversité permettra au Ministère de se confronter à des normes et à des indicateurs.

M. Jean-François BESANCON (expert FSU) affirme que chercher à promouvoir l'égalité hommes-femmes dans un contexte de dégradation des conditions de travail n'aura aucune portée.

M. Christopher MILES fait remarquer que les indicateurs sur lesquels est basé le label permettront une analyse objective de la situation dans laquelle se trouve le Ministère de la Culture. Par la suite, un plan d'action ainsi que des mesures correctrices pourront être mis en place.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) signale que la mise en place de ce label au périmètre du Ministère est particulièrement coûteuse. En effet, il s'agit d'une norme ISO qui implique de solliciter des cabinets agréés. Le Ministère pourrait se contenter de s'appuyer sur les lois encourageant la lutte contre les discriminations et favorisant l'égalité hommes-femmes. En outre, les indicateurs relatifs à cette norme figurent dans le bilan social. La mise en place du label Diversité ne résorbera pas les discriminations existantes. Surtout, les discriminations positives qui découleraient de l'entrée en vigueur de cette norme risqueraient de mettre en cause les futurs recrutements.

M. Christopher MILES signale que la mutualisation des prestations de conseils permettra d'en réduire le coût. Il soutient qu'un label Diversité garantit la mise en place de procédures permettant le déploiement d'un plan d'action favorisant la diversité au sein du Ministère. Précisément, des plaintes pourront être enregistrées, des numéros d'appel anonymes seront installés et des référents seront nommés. Les modalités techniques et opérationnelles de la mise en place du label seront présentées aux organisations syndicales, afin que ces dernières puissent échanger avec la Direction sur ce sujet.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) sollicite, au nom de plusieurs organisations syndicales, une suspension de séance.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) déclare que le label Diversité ne peut représenter une fin en soi. Ce concept mériterait d'être explicité. En effet, il ne peut se résumer à la question de l'égalité hommes-femmes, mais renvoie à différentes formes de discrimination.

M. Christopher MILES assure que ce label n'a pas pour seul but de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes. Simplement, ce sujet revient de façon récurrente dans les débats, compte tenu de la tradition républicaine et laïque de ce pays.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) fait savoir qu'un label RSE est en cours de déploiement, au sein de la Bibliothèque Nationale de France. Cette institution a obtenu un blâme, car elle n'avait pas nommé un référent « Diversité ». De façon générale, les labels sont basés sur des indicateurs qui, parfois, sont sans rapport avec la réalité du terrain. Il est possible de mettre en œuvre des plans d'action destinés à promouvoir la diversité, sans recourir à un label. Le Ministère gagnerait à s'inspirer des dispositifs législatifs existants, notamment celui relatif à la discrimination, à la lutte contre les inégalités et à la promotion de l'égalité hommes-femmes.

Mme Claire CHERIE précise que le Ministère déploie plusieurs actions de promotion de la diversité. Par exemple, les nouveaux cadres bénéficient d'une formation intitulée « Recruter sans discriminer » qui est particulièrement appréciée. Celle-ci est organisée par un cabinet spécialisé et sera prochainement étendue à tous les cadres. Mme Claire CHERIE convient que les actions mises en œuvre sont perfectibles et pourraient être plus nombreuses. Néanmoins, le label Diversité est obligatoire. En effet, tous les ministères ont l'obligation de le mettre en place avant la fin de l'année 2016. Cette démarche représente l'opportunité pour le Ministère de se doter de moyens et d'outils permettant de valoriser ce qui a été réalisé et de disposer d'indicateurs de mesure pertinents.

La séance est suspendue quelques instants.

M. Vincent KRIER (CGT-Culture) donne lecture d'une déclaration de l'ensemble des organisations syndicales :

« Les organisations syndicales représentatives du Comité Technique Ministériel du Ministère de la Culture réuni le 25 juin 2015 constatent que l'ensemble des 147 recrutements « emploi d'avenir » pourvoit des besoins permanents à temps complet des EPA sur des fonctions de titulaires, alors même que ce dispositif n'avait pas vocation à le faire. Le Ministère a autorisé ces recrutements. Par conséquent, cela engage sa responsabilité sociale vis-à-vis de l'avenir de ces jeunes. Le Comité Technique Ministériel souhaite que les 147 postes occupés par les emplois d'avenir fassent l'objet d'une solution statutaire par voie de titularisation, y compris par le recrutement sans concours. »

La déclaration est approuvée à l'unanimité des votants.

M. Christopher MILES indique que cette déclaration sera portée à la connaissance de la Ministre de la Culture.

La réforme territoriale

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) demande si depuis ces trois derniers jours, le Secrétaire Général possède de nouvelles informations à communiquer aux élus de l'Instance.

M. Christopher MILES souhaite que ce point soit traité en fin de séance, puisqu'il n'est pas prioritaire.

Point 4 : Projet de décret relatif à l'établissement public de la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris (pour avis)

M. Christopher MILES précise que les rapporteurs sont Mme Lucie MUNIESA et M. Eric DENUT.

L'avant-projet de décret relatif à l'établissement public de la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris a été transmis aux représentants du personnel. Ce sujet a été présenté pour information à la séance précédente. En outre, une réunion s'est tenue le 12 juin 2015 sur ce point, en présence des organisations syndicales. Le comité d'entreprise de la Cité de la Musique s'est prononcé et a envoyé à l'Administration, le 24 juin, un avis par écrit. Par ailleurs, des éléments complémentaires ont été communiqués aux membres du CTM concernant le statut du Musée de la Musique au sein de l'établissement.

M. Eric DENUT indique que le texte présenté en Instance il y a deux semaines a été quelque peu modifié. Des discussions se sont tenues sur ce texte au sein du comité d'entreprise et au sein du conseil d'administration de l'établissement.

Quatre propositions de modification font toujours l'objet de débats au sein du comité d'entreprise de la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris.

La première proposition concerne l'article 1.6 du décret relatif au Musée de la Musique. Elle consiste à insérer à l'avant-dernière ligne, l'incise suivante : « *notamment de ses collections au sein d'un laboratoire* ». La version actuelle du décret mentionne uniquement « *ses collections* ».

La deuxième proposition concerne une modification de l'article 1.8 relatif à la médiathèque. Sur les différentes cibles de cette structure, il serait ajouté une troisième catégorie, à savoir « *les professionnels* ».

La troisième proposition porte sur l'article 8 figurant à la quatrième page du décret. Celui-ci serait complété par la mention suivante : « *le directeur du Musée et le Directeur Général adjoint assistent aux séances du CA, avec voix consultative* ».

La quatrième proposition prévoit l'ajout d'un septième alinéa à l'article 16 du projet de décret. Celui-ci serait rédigé de la manière suivante : « *Par délégation du Directeur Général, le Directeur du Musée de la Musique a autorité sur les personnels affectés au service du Musée.* »

M. Christopher MILES précise que les quatre propositions de modification concernent le Musée de la Musique et son statut au sein de l'établissement public de la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) signale que le comité d'entreprise de cet établissement ne s'est pas formellement prononcé sur le texte proposé.

M. Christopher MILES fait savoir que ladite instance a été consultée.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) souhaite que la parole soit donnée aux experts, représentant l'intersyndicale de l'établissement.

M. Edwin ROUBANOVITCH (expert SUD Culture solidaires) revient sur la première proposition de modification. Il propose que la formule soit complétée par la mention suivante : « *d'organiser des expositions temporaires et des manifestations et activités culturelles.* »

M. Eric DENUT prend en compte cette proposition d'amendement.

M. Damien PHILIPIDHIS (expert SUD Culture solidaires) rappelle que le comité d'entreprise de la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris a été réuni à trois reprises pour étudier ce point. Cette instance a formulé des observations qui appellent une réponse de la part de la direction de la Cité de la Musique.

Le texte présenté ce jour, pose plusieurs problèmes de fond. Tout d'abord, le Musée de la Musique possède un statut particulier au sein de l'établissement. De ce fait, les principales orientations budgétaires sont fixées par la DGCA et non par la Direction Générale du Patrimoine. Dès lors, des inégalités budgétaires émergent entre la création artistique et le patrimoine. Le budget alloué au laboratoire du Musée de la Musique a considérablement diminué, au profit de celui attribué à la création artistique. En outre, le projet de décret ne fait aucune mention de la continuité des textes applicables (accord d'entreprise, etc.). Seule une mention relative à la continuité des élus jusqu'aux premières élections figure dans le document. Ensuite, les élus suggèrent que des représentants des usagers et des consommateurs siègent au comité d'administration de la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris, comme le permet la loi de 1983. Enfin, sauf le préambule, le décret ne mentionne aucune fusion. Sur ce point, la situation manque de clarté et les parties prenantes restent dans l'expectative.

Mme Anne HOUSSAY revient sur l'article 1.6 portant sur le laboratoire du Musée de la Musique. La continuité de cette structure n'est pas affirmée dans le projet de décret, alors qu'elle est présente dans l'ancien texte. Ce laboratoire est un lieu de consultation, d'études et de recherches, d'accueil des chercheurs et des facteurs d'instruments travaillant sur les œuvres de collection. Les instruments sont consultés par des élèves de l'Ecole de Lutherie, des étudiants de facteurs d'instruments anciens et contemporains, des musiciens souhaitant se faire fabriquer un instrument et des amateurs. Le Musée de la Musique n'a pas seulement un rôle de gardien des collections. Il organise de nombreuses visites et ateliers pour les collectionneurs et les groupes. Il est également un lieu de consultation des œuvres, il est animateur du réseau des collections publiques relevant du domaine de la musique. Il s'agit également d'un lieu d'inspiration, de documentation pour tous ceux qui sont à la recherche de modèles, de techniques anciennes, d'une compréhension des modifications historiques des instruments de musique. Des fac-similés sont commandés par le Musée et joués dans les salles

d'exposition, afin de faire revivre des instruments disparus et de retrouver des sonorités qui ne sont plus entendues.

Ainsi, des pratiques de professionnels ou d'amateurs sont soutenues à travers un réseau national et international qui cherche à enrichir les connaissances sur les matériaux, en particulier ceux étant renouvelables (bois), et sur les pratiques immémoriales en ce qui concerne la taille et la découpe pour en produire des sons.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) souhaite obtenir l'exposé des motifs accompagnant l'avant-projet de décret. La création de la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris a toujours été présentée comme une œuvre de démocratisation culturelle. Le projet de décret laisse penser le contraire. Celui-ci met en avant la volonté du Ministère de se doter d'un établissement culturel de grande envergure, tout en mentionnant les domaines où l'Etat se désengage.

Il semblerait que l'ordonnance des collections nationales ne contienne aucune référence aux collections musicales. Ce problème doit être résolu. En ce qui concerne la gouvernance de l'établissement public, le conseil d'administration manque d'ouverture sur la société civile. Le projet de décret pourrait être amendé, afin de permettre à des représentants d'associations d'usagers ou d'auditeurs de siéger au sein de ladite instance. Traditionnellement, le Ministère est dirigé par des présidents exécutifs nommés par le Ministère de l'Economie et des Finances. Pour ce qui est de la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris, le président est désigné par le conseil d'administration. Il n'a pas d'autres prérogatives que de diriger l'instance qui l'a nommé, puisque le Directeur Général possède tous les pouvoirs. Celui-ci est chargé, entre autres, de proposer au conseil d'administration la composition du comité de programmation artistique, culturelle et pédagogique. La CGT souhaite que le processus de recrutement des membres de cette entité soit démocratisé. Le Directeur Général a également la possibilité d'arrêter la programmation annuelle, après avoir recueilli l'avis dudit comité. Cette prérogative n'est pas véritablement démocratique. Le décret doit donner la possibilité au conseil d'administration de délibérer sur un projet scientifique et culturel. Cette mesure permettrait de démocratiser davantage l'institution. En outre, le fait que le président soit désigné après la consultation du conseil des ministres pourrait être assimilé à une forme de cooptation. Il paraît souhaitable que les statuts de la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris stipulent que le président est choisi sur la base d'un projet qu'il aura présenté. Cette démarche permettrait à ce dernier de s'impliquer davantage dans la vie de l'établissement public. Le Conseil scientifique de la Cité de la Musique doit être ranimé. Une partie de ses membres pourrait être élue et l'autre nommée.

Les élections professionnelles sont prévues six mois après l'entrée en vigueur du décret, ce qui est considéré comme tardif par la CGT-Culture. Cette organisation syndicale souhaite que ces élections soient organisées sous trois mois. En outre, elle demande que l'autorisation donnée au conseil d'administration de la Cité de la Musique de contracter un emprunt soit retirée. Enfin, la CGT-Culture propose un amendement à l'article 10, afin que les délibérations du conseil d'administration deviennent exécutoires de plein droit « *après accord du Ministère de la Culture* ».

Mme Michèle DUCRET (CFDT-Culture) souligne que lors de la réunion préparatoire, certaines remarques préparées par la CFDT-Culture n'ont pas pu être formulées. Le projet de décret manque cruellement d'ambition en matière d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie et d'action culturelle. Pourtant, la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris

est un acteur stratégique de premier plan dans le développement de la culture musicale en France et en matière de diversification des publics. Mme Michèle DUCRET (CFDT-Culture) souhaite que le projet de décret incorpore les amendements préparés par la CFDT-Culture. L'établissement public de la Cité de la Musique doit rayonner et fonctionner en réseau avec les autres structures à l'échelle nationale.

M. Christopher MILES croit qu'un certain nombre d'amendements ont déjà été proposés par les représentants du personnel de la Cité de la Musique. Ils concernaient le laboratoire, le Musée de la Musique et les conditions d'insertion de ce dernier dans la gouvernance de l'établissement public. La DGCA et le Secrétariat Général qui ont conjointement travaillé à la rédaction de ce projet de décret pensaient pouvoir déclencher un vote sur lequel les élus de l'Instance auraient eu à se prononcer. Après avoir entendu la CGT-Culture et la CFDT-Culture, M. Christopher MILES constate qu'un nombre d'amendements assez important est de nouveau proposé. Or, il n'est pas possible de négocier article par article, de chacun des amendements élaborés. Pour autant, des réponses peuvent être apportées aux observations d'ordre général qui ont été formulées.

En ce qui concerne les propositions de la CGT-Culture pour démocratiser davantage les entités de la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris, elles bouleverseraient profondément l'équilibre institutionnel proposé par les tutelles. Il paraît difficile de les accepter dans leur totalité en séance.

Mme Lucie MUNIESA souligne que l'avant-projet de décret tient compte des souhaits de modification exprimés par les élus, notamment ceux relatifs aux missions du Musée de la Musique et de la Médiathèque. La quasi-totalité des remarques qui ont été formulées lors de la rencontre du 12 juin 2015 a été intégrée dans le texte. La proposition concernant l'organisation d'élections professionnelles sous trois mois (et non six mois) a effectivement été retenue. Cette proposition permettra d'assurer la continuité de la représentation des personnels. Toutefois, il n'est pas certain que le Conseil d'Etat valide cette disposition.

Le projet de décret vise à garantir un équilibre subtil entre le Ministère de la Culture et la Ville de Paris. Cette collectivité territoriale apporte sa contribution financière en recourant à un emprunt. De ce fait, il paraît nécessaire que l'association soit autorisée à contracter un emprunt.

Le conseil d'administration de la Cité de la Musique (dont sont membres les représentants du personnel) a décidé de conserver la forme juridique d'établissement public à caractère industriel et commercial attachée à celle-ci, afin d'assurer une certaine continuité. A terme, l'EPIC absorbera l'association.

M. Frédéric BAKHOUCHE ajoute que le bâtiment abritant la Philharmonie de Paris a été construit par une association financée de façon paritaire par deux institutions : la Ville de Paris et l'Etat. La première garantit la dette contractée et la remboursera, tandis que la seconde devient propriétaire de l'infrastructure construite.

M. Rodolphe SELLIER indique qu'aucune fusion n'est envisagée, mais une absorption d'une association par un EPIC. En la matière, le Code du Travail s'applique sans qu'il soit nécessaire de l'indiquer dans les statuts de l'établissement, puisque la continuité des contrats est assurée.

La loi DSP, qui s'applique aux EPIC, prévoit que les conseils d'administration des entreprises publiques accueillent des représentants des usagers. Cependant, le Conseil d'Etat donne une définition très restrictive de la notion d'entreprise publique qui n'intègre pas les établissements publics. C'est la raison pour laquelle le conseil d'administration de la Cité de la Musique ne comporte aucun représentant des usagers.

L'exposé des motifs accompagnant un projet de décret statutaire est une obligation qui a été supprimée il y a quelques années.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) estime que le Ministère peut ne pas se contenter d'honorer les obligations réglementaires qui lui incombent. La présence d'un exposé des motifs représente une plus-value appréciable.

M. Christopher MILES signale que le Ministère reste tenu d'apporter tous les éléments d'information nécessaires à la bonne compréhension du projet de décret par les représentants du personnel. Plusieurs réunions ont été organisées à leur intention et ont permis de leur apporter de nombreuses explications.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) précise que les élus possèdent des informations sur le portage des droits individuels, mais n'en disposent pas sur les accords collectifs d'entreprise. Nonobstant l'interprétation que le Conseil d'Etat fait de la loi de 1983, les représentants du personnel souhaitent que le Ministère ouvre le conseil d'administration de la Cité de la Musique à des représentants des usagers.

M. Christopher MILES rappelle que le Musée de la Musique est un musée national, porteur d'un projet scientifique et culturel qui ne doit pas obligatoirement être mentionné dans le décret.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) précise qu'elle souhaite que le conseil d'administration de la Cité de la Musique délibère sur le projet scientifique et culturel du Musée de la Musique.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) déclare que les représentants du personnel n'ont pas été intégrés au processus d'élaboration du projet de décret. En effet, ce dernier leur a été transmis le 4 juin. Le syndicat SUD avait demandé le report de ce dossier, puisque celui-ci n'avait jamais fait l'objet d'une discussion préalable. Aucune réunion de concertation n'a été organisée, sauf celle programmée le 12 juin. Cette carence du dialogue social explique l'importance des amendements et des questions venant des élus de l'Instance. D'ailleurs, certains amendements de la CFDT n'ont pas été retenus. Les textes présentés en Instance doivent faire l'objet d'échanges approfondis entre la Direction et les élus. Ces derniers n'acceptent pas d'être placés devant le fait accompli.

M. Vincent KRIER (CGT-Culture) revient sur le portage des droits collectifs. Il souhaite savoir si les accords collectifs de la Cité de la Musique (RTT, grilles de rémunération, droit syndical, etc.) seront appliqués au personnel de la Philharmonie de Paris.

Mme Lucie MUNIESA précise que la problématique soulevée par M. Vincent KRIER est traitée par le Code du Travail. C'est pourquoi, aucune disposition relative à cette dernière n'a été introduite au décret statutaire. En somme, les accords collectifs de l'EPIC de la Cité de la Musique seront étendus au personnel de la Philharmonie de Paris.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) regrette qu'une seule réunion de concertation ait été organisée. Il souhaite que chaque amendement proposé par les élus soit développé, avec l'appui des experts.

M. Christopher MILES demande une suspension de séance.

La séance est suspendue quelques instants.

M. Christopher MILES annonce que chaque article du projet de décret sera analysé. De la sorte, les propositions d'amendements des élus pourront être, le cas échéant, prises en considération.

ARTICLE 1

Mme Lucie MUNIESA s'enquiert des propositions d'amendement des élus concernant l'article premier.

La Délégation CFDT-Culture souhaite qu'à la quatrième ligne de l'article, soit ajoutée la mention suivante : « *A ce titre, lui sont confiés :*

- *Une mission de coopération nationale portant sur la diffusion et la médiation musicales ;*
- *Une mission territoriale d'animation de réseaux en co-construction avec les partenaires locaux ;*
- *Une mission d'animation de la vie musicale en faveur d'une culture commune où les créateurs et les interprètes rencontrent et échangent avec les publics. »*

A la deuxième phrase du troisième alinéa, après « *visant à développer l'égal accès ...* », il est demandé l'ajout de la mention « *... et la participation à toutes les formes de musique.* » En outre, la mention « *ainsi que* » devrait être retirée. A la fin du troisième alinéa, après la mention « *... du plus large public ...* », il est demandé l'ajout de la mention « *ainsi que l'animation de la réflexion sur la médiation.* » Aux yeux de la CFDT, il paraît important de développer l'animation sur la médiation musicale.

A la fin du quatrième alinéa, après la mention « *... des lieux de répétition ...* », il est demandé l'ajout de la mention « *... de diffusion et de médiation.* »

Mme Anne HOUSSAY (experte SUD Culture solidaires) donne lecture du texte suivant, produit en coordination avec le comité d'entreprise :

« La gestion et l'exploitation du Musée national de la musique, qui a notamment pour mission de contribuer à la connaissance de la musique et à la conservation du patrimoine instrumental, d'enrichir et de présenter ses collections, d'exercer un rôle de conseil et d'animation des collections publiques dans le domaine de la musique, de pratiquer des activités de documentation, de recherche et de restauration, notamment de ses collections au sein d'un laboratoire, d'organiser des expositions temporaires, des manifestations et activités culturelles. »

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) souhaite que le Ministère s'engage à examiner la possibilité de créer un grand département des collections musicales.

Mme Michèle DUCRET (CFDT-Culture) demande l'ajout du point 6bis suivant :

« L'inscription dans une dynamique de site et dans les réseaux européens et internationaux. »

S'agissant de l'alinéa 8, **une experte de la CFDT-Culture** souhaite que les professionnels de la musique soient inclus dans le public décrit.

M. Éric DENUT entend ces demandes. Il juge toutefois qu'elles dépassent le périmètre d'action de l'établissement et nécessitent un travail de fond relatif aux moyens à mettre en œuvre. En effet, la mise en œuvre de ces demandes aurait des conséquences en matière de modèle économique. Le texte initial apparaît cohérent et les ajouts sollicités pourraient mettre à mal cette cohérence.

Mme Lucie MUNIESA considère que les propositions effectuées par le CE sont superfétatoires par rapport au texte initial. Ce texte vise en effet le public, et par conséquent les professionnels de la musique. De même, les chercheurs sont spécifiquement nommés afin de consacrer l'activité de recherche. S'agissant du laboratoire, le texte met en exergue l'activité de documentation, de recherche et de restauration des collections.

Mme Anne HOUSSAY (experte SUD Culture solidaires) fait valoir que ce laboratoire s'avère particulièrement convoité. Il est donc important qu'il demeure au sein du Musée de la musique. Ce laboratoire prend en charge les expertises pour le service des Musées de France. Cette expertise implique notamment l'examen des instruments de musique en vue d'obtenir les certificats d'autorisation d'exportation. Dans le cadre de cette activité, 70 instruments de musique ont été examinés au cours des cinq années précédentes. En vue de réaliser ces études, il est impératif que l'équipe conservation-recherche dispose de ce laboratoire qui abrite un matériel unique en France.

Mme Lucie MUNIESA rappelle que l'article concerné permet de fixer les missions de l'établissement, sans préjuger de son organisation. Dans cette optique, il n'est pas nécessaire de citer chaque structure ou sous-structure de l'organigramme. L'absence de référence à ces structures ne signifie pas par ailleurs qu'elles sont vouées à disparaître. L'article visé a pour objectif de permettre l'absorption de l'association par l'EPIC Cité de la Musique. Les formulations proposées s'avèrent généralistes. Cette caractéristique permet de couvrir un champ suffisamment large en vue de prendre en compte la totalité des activités.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD Culture solidaires) souligne que le décret de 1995 faisait référence aux différentes structures et sous-structures. La suppression de ces éléments dans le cadre du présent texte suscite des interrogations.

Mme ANNE HOUSSAY (experte SUD Culture solidaires) ajoute que la référence au laboratoire apparaît essentielle. En effet, ce terme sous-tend une activité et des moyens alloués à l'équipe conservation-recherche.

M. Jean-Yves TANGUY (experte SUD Culture solidaires) explique que le laboratoire constitue un lieu d'accueil, d'examen des collections, de recherche, de création et d'organologie. De même, les élèves des écoles de lutherie peuvent y perfectionner leur formation. Mentionner l'existence de ce laboratoire dans le décret permettrait la reconnaissance des professions artisanales au sein de l'établissement.

M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) indique que la CGT souscrit aux demandes précédemment formulées. Ces demandes s'inscrivent dans le combat de la CGT en vue de favoriser la démocratisation de la culture, la démocratie culturelle, la médiation et la diversification des publics.

Mme Michèle DUCRET (CFDT-Culture) estime qu'il est impossible de mettre en œuvre des activités culturelles et éducatives à l'intention de tous les publics sans médiation.

M. Éric DENUT répond que faire état du rôle d'animation de la médiation du Musée impliquerait une réflexion sur l'organisation et le modèle économique de l'établissement. En effet, ce sujet sous-tend une expertise qui nécessiterait un apport nouveau en matière de ressources humaines. Inscrire le terme « médiation » au décret pourrait donc remettre en cause la cohérence du texte ainsi qu'un mode d'organisation éprouvé durant deux décennies.

M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) juge que les propositions d'amendements effectuées par les organisations syndicales correspondent à la volonté politique affichée par la ministre en matière d'accès à la culture.

M. Fabrice BAKHOUCHE souligne que le troisième objectif assigné à la structure comprend la « mise en œuvre d'activités culturelles et éducatives à l'attention de tous les publics ». M. BAKHOUCHE invite par ailleurs les membres de l'instance à se référer au programme de la Philharmonie de Paris qui comprend des actions remarquables en la matière.

Mme Lucie MUNIESA affirme que ces objectifs et ces ambitions sont partagés. Le troisième objectif se veut généraliste afin de couvrir la totalité du périmètre de l'établissement. Tel est l'esprit du texte.

M. Éric DENUT précise que « l'animation de la réflexion sur la médiation » constitue une mission supplémentaire qui nécessite un mode d'organisation cohérent. A ce jour, il est difficile de prendre la responsabilité d'affirmer que cet établissement est en mesure de porter cette activité.

Mme Michèle DUCRET (CFDT-Culture) fait valoir qu'il n'existe pas de médiation dans le domaine musical au sein du Ministère. Il est donc impératif d'ouvrir une réflexion en la matière. La Cité de la Musique et de la Philharmonie constitue l'opérateur *ad hoc* pour prendre en charge cette mission. En outre, cet établissement revêt une importance stratégique et est appelé à se développer au fil des années. Il apparaît donc pertinent de lui confier le pilotage d'une réflexion sur la médiation musicale. Le texte proposé par le Ministère semble manquer d'ambition.

M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) admet que l'argument peut paraître spécieux. Toutefois, il semble nécessaire de faire mention du laboratoire dans le présent décret. En effet, si tel n'est pas le cas, il est peu probable que ce sujet soit de nouveau abordé à court terme. Par ailleurs, il apparaît fondamental de mettre en avant le concept de « participation ».

M. Éric DENUT fait remarquer qu'il n'a pas remis ce concept en cause. Il ajoute avoir conscience que la participation fait partie des missions quotidiennes de l'établissement.

Edwin ROUBANOVITCH (expert SUD Culture solidaires) souhaite revenir sur la proposition de rédaction émise par le CE concernant le sixième alinéa 6 de l'article 1 relatif aux ex-

positions temporaires, les manifestations et activités culturelles du musée. Si l'alinéa 3 fait référence à différentes activités culturelles et éducatives, il semble important de rappeler la spécificité de la Philharmonie en la matière, notamment liée à la musique vivante ou au patrimoine musical.

M. Fabrice BAKHOUCHE confirme qu'il est nécessaire de mener une réflexion portant sur la médiation musicale. En effet, il s'avère difficile d'attirer des publics éloignés de la culture au sein des salles de concert de musique classique. Il estime toutefois que cette réflexion doit être menée au niveau du Ministère et non d'un établissement.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) rappelle que, concernant l'alinéa 4, l'amendement de la CFDT fait référence à « l'accueil en résidence de différentes formations musicales et opérateurs concourant à l'exercice de ces missions afin de leur offrir des lieux de répétitions, de diffusion et de médiation ». Il convient de préciser que la Cité de la Musique permet également d'effectuer des enregistrements.

M. Éric DENUT explique que les termes « répétition » et « diffusion » impliquent la notion d'enregistrement.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) indique que la CGT souhaite que le terme « enregistrement » apparaisse clairement au sein de cet alinéa afin de s'assurer que cette mission perdure.

Mme Lucie MUNIESA fait valoir que le deuxième alinéa comprend la mission d'enregistrement. En outre, la rédaction alinéa 6 fait référence aux missions « notamment exercées ». Cette formulation s'avère donc non restrictive. S'agissant du laboratoire, la rédaction initiale pourrait effectivement être reconsidérée. Enfin, concernant les publics, il convient de conserver une formulation généraliste afin de prendre en compte d'éventuelles nouvelles formes de publics dans le futur.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) souhaite que le terme « enregistrements » soit lié à l'accueil en résidence des différentes formations musicales afin d'en faire une chaîne opératoire complète.

Concernant l'article 1, **M. Christopher MILES** appelle les membres de l'instance à se prononcer sur les amendements proposés par les organisations syndicales.

Ces amendements des organisations syndicales font l'objet d'un vote favorable à l'unanimité.

Mme Lucie MUNIESA annonce que l'Administration est disposée à accepter une évolution de la rédaction du texte concernant le laboratoire et les enregistrements.

ARTICLE 2 :

S'agissant de l'article 2, **M. Christopher MILES** constate qu'aucune remarque particulière n'a été émise en séance. Il invite les membres de l'instance à faire part de leurs amendements concernant l'article 3.

ARTICLE 3 :

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) demande que la référence à la coopération avec les organismes de droit privé présente à l'alinéa 5 soit supprimée. Il convient en effet de mettre en avant les partenariats publics. Dans cette optique, l'amendement de la CFDT mentionnant l'intégration de l'établissement au sein d'un réseau local et international pourrait être repris.

En outre, la CGT souhaite que le dixième alinéa soit totalement supprimé. En effet, « prendre des participations financières dans le capital de sociétés poursuivant les mêmes objectifs » constituerait un mode de fonctionnement dangereux pour l'établissement public et, plus généralement, pour le service public.

M. Christopher MILES fait remarquer que la suppression de la formulation relative à la coopération avec des organismes de droit privé interdirait à l'établissement de collaborer avec des associations. Il suppose que tel n'est pas l'objectif de cet amendement.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) en convient.

M. Christopher MILES propose donc que cet amendement soit retiré.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) suggère d'adopter la rédaction suivante : « organismes de droit privé à but non lucratif ».

Mme Lucie MUNIESA explique que l'alinéa 10 permet à l'établissement de mettre en œuvre une faculté commune à l'ensemble des EPIC. Il n'existe pas de velléités définies de prendre des participations financières dans le capital de diverses sociétés. Toutefois, cette possibilité ne saurait être exclue. En effet, cette prérogative pourrait être mise en œuvre en vue de contribuer aux missions de l'établissement. En tout état de cause, cette formule s'avère générique.

Mme Michèle DUCRET (CFDT-Culture), au nom de la CFDT, souhaite que l'expression « de pédagogie » présente dans l'alinéa 2 soit supprimée, celle-ci paraissant superflue. Par ailleurs, la pédagogie, renvoyant à l'éducation, est incluse dans les missions des conservatoires. Ce terme ne semble donc pas approprié. Il convient de le remplacer par la notion de médiation.

M. Christopher MILES souligne que les termes « pédagogie » et « éducation » ne sont pas exactement synonymes.

Mme Michèle DUCRET (CFDT-Culture) indique que la pédagogie doit être exercée par des enseignants. Or, il apparaît qu'aucun dispositif impliquant des enseignants-relais ne sera mis en place à la Philharmonie.

M. Christopher MILES rappelle que la Cité de la Musique a repris les missions d'un certain nombre d'établissements qui constituent des centres de ressources pédagogiques. De plus, la Cité de la Musique demeure une tête de réseau en la matière. Par ailleurs, des enseignants-relais seront bel et bien impliqués dans le cadre de la mission de sensibilisation à la musique des publics de cet établissement. Dans ce contexte, le maintien du terme « pédagogie » semble justifié. Enfin, il n'apparaît pas pertinent de substituer le mot « médiation » à la notion de pédagogie.

Mme Michèle DUCRET (CFDT-Culture) demande que le mot « médiation » soit accolé au terme « pédagogie » dans le cadre de l’alinéa 3.

Concernant l’article 3, **M. Christopher MILES** invite les membres de l’instance à se prononcer sur les amendements proposés par les organisations syndicales.

Ces amendements font l’objet d’un vote favorable à l’unanimité.

M. Christopher MILES annonce que le Ministère est prêt à accepter l’ajout du mot « médiation » après « pédagogie » à l’alinéa 3. L’Administration souhaite par ailleurs que la formule « ou de droit privé » soit maintenue en l’état, sans référence au but non lucratif des organismes visés. Elle se positionne également en faveur du maintien de la formulation suivante, à l’alinéa 10 : « prendre des participations financières dans le capital de sociétés poursuivant les mêmes objectifs dans le cadre de la diversification des ressources propres des établissements publics. »

ARTICLE 4 :

M. Christopher MILES invite les membres de l’instance à faire part de leurs demandes d’amendement concernant l’article 4, qui confie la maîtrise d’ouvrage des travaux afférents à l’établissement et lui fait supporter les coûts correspondants.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) demande pourquoi ces responsabilités ne sont pas confiées à l’OPPIC.

M. Christopher MILES répond que cet article n’exclut pas que l’OPPIC assure la maîtrise d’ouvrage déléguée de ces travaux. Tel est le cas pour le Centre Pompidou. Par ailleurs, en vue de respecter la législation en matière de concurrence, il est impossible de faire mention d’un monopole de l’OPPIC au sein du décret statutaire.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) estime que l’OPPIC est compétent pour prendre en charge ces travaux. La rédaction de l’article 4 sous-tend une externalisation de la maîtrise d’ouvrage qui ne sera alors pas confiée à l’OPPIC.

M. Christopher MILES rappelle que, par dérogation aux règles de la commande publique, l’OPPIC peut exercer la maîtrise d’ouvrage par délégation. Il s’agit d’une facilité ouverte aux établissements publics qui sont incités à la mettre en œuvre. Quoi qu’il en soit, il est impossible d’inscrire au décret que la maîtrise d’ouvrage sera *de facto* confiée à l’OPPIC sans fragiliser les bases juridiques de celui-ci.

ARTICLE 5 :

M. Christopher MILES invite les membres de l’instance à faire part de leurs demandes d’amendements relatives à l’article 5.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) constate que le décret prévoit que le Conseil d’administration soit composé de 18 membres, dont 5 représentants de l’Etat – 1 représentant du Budget et 4 représentants du Ministère de la Culture. Par ailleurs, le décret fait état de la présence au Conseil d’administration de 3 représentants de la Mairie de Paris, d’un représentant de la région Île-de-France, un représentant du Conservatoire National Supérieur de Musique

et Danse de Paris, et deux personnalités choisies en raison de leurs compétences dans le domaine des activités des établissements sur proposition du Ministère chargé de la Culture. En outre, 6 représentants des personnels seraient présents au Conseil d'administration.

La CGT souhaite que le Conseil d'administration soit ouvert à deux représentants élus d'associations d'usagers. Dans cette optique, afin que la règle des 30 % soit respectée, un septième élu du personnel pourrait être ajouté à la composition de l'instance.

M. Fabrice BAKHOUCHE indique que la composition proposée par le Ministère est le fruit de longues discussions menées avec la Ville de Paris qui contribuera de manière significative au nouvel établissement. L'équilibre issu de ces discussions s'avère sans doute imparfait, mais sera difficile à modifier. La question de la représentation des usagers au sein des établissements culturels doit être traitée. Elle ne se limite pas à la Philharmonie. Il est possible d'inviter des représentants du public parmi les personnalités qualifiées. Néanmoins, ce sujet doit faire l'objet d'une réflexion plus générale afin de mieux associer les usagers à la gouvernance des établissements.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) souligne que des cités musicales, à l'étranger, organisent des assemblées générales d'auditeurs en vue d'évaluer la programmation et d'émettre des souhaits alternatifs. Il apparaît difficile d'inscrire un tel mode de fonctionnement au sein d'un statut. Toutefois, la CGT souhaite que la Cité de la Musique s'oriente vers ce type de pratiques et que l'amendement soit maintenu.

Mme Anne HOUSSAY (experte SUD Culture solidaires) relève que l'Association des amis du Musée est vouée à disparaître au profit de l'association des amis de la Philharmonie. Quoi qu'il en soit, SUD est favorable à l'ajout de représentants des usagers dans la composition du Conseil d'administration. Procéder de la sorte semble nécessaire.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD Culture solidaires) le confirme. Inscrire les usagers dans le décret relatif à la Philharmonie pourrait constituer une jurisprudence pour les différents établissements.

M. Christopher MILES rappelle que le Conseil d'administration de la BNF comporte des représentants des usagers.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) explique que le Conseil d'administration de l'INRAP est composé de représentants des usagers, des aménageurs privés ou publics et des collectivités territoriales. La CGT souhaite faire valoir que le service public appartient à la nation. Ainsi, il convient de faire preuve d'ouverture.

M. Christopher MILES constate que cette volonté d'ouverture rompt avec la tradition de centralisme démocratique autrefois prôné par la CGT. Il souhaite proposer l'amendement de conciliation suivant : « Deux personnalités choisies en raison de leurs compétences dans les domaines d'activité de l'établissement ou de leur qualité d'utilisateur, sur proposition du ministre chargé de la culture. »

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) indique que la CGT souhaite maintenir sa proposition d'amendement, soit :

- 2 personnalités choisies en leur qualité d'utilisateurs par le ministre de la Culture ;

- 7 représentants du personnel élus ;
- le Conseil d'administration comprend 21 membres.

Concernant l'article 5, **M. Christopher MILES** invite les membres de l'instance à se prononcer sur l'amendement proposé par la CGT.

Cet amendement fait l'objet d'un vote favorable à l'unanimité.

M. Christopher MILES indique que l'Administration souhaite maintenir la formulation suivante : « Deux personnalités choisies en raison de leurs compétences dans les domaines d'activité de l'établissement ou de leur qualité d'usager de l'établissement. »

ARTICLE 6 :

Il invite par ailleurs les membres de l'instance à faire part de leurs propositions d'amendements concernant l'article 6.

Aucune proposition d'amendement n'est formulée.

ARTICLE 7 :

M. Christopher MILES s'enquiert de propositions d'amendements relatives à l'article 7.

Aucune proposition d'amendement n'est formulée.

L'article 7 ne fait l'objet d'aucune proposition d'amendement.

ARTICLE 8 :

S'agissant de l'article 8 **M. Christopher MILES** indique avoir pris note de la demande d'amendement suivant : « Le Directeur général et le Directeur général adjoint du Musée assistent au Conseil d'administration avec voix consultative ». Il s'enquiert de la position de l'Administration concernant cet amendement.

Mme Lucie MUNIESA indique que l'administration propose de mentionner que le Directeur général est membre de droit de l'instance et dispose d'une voix consultative. Par ailleurs, le Directeur général a la possibilité d'assister au Conseil d'administration accompagné de collaborateurs de son choix. Enfin, le Président du Conseil d'administration a la possibilité d'inviter en séance les personnes qu'il juge utiles au bon déroulement de la séance. Ces personnes disposent alors d'une voix consultative. S'agissant du Directeur du Musée, l'article 16 prévoit qu'il présente au Conseil d'administration le bilan des activités du musée.

M. Christopher MILES explique que plusieurs configurations sont envisageables. Dans le cas présent, il convient de souligner que le Conseil d'administration comporte d'ores et déjà 21 membres. Dans ce contexte, assurer la clarté des débats pourra s'avérer délicat. Ainsi, il ne paraît pas pertinent d'ajouter de nouveaux membres de droit à la composition de l'instance.

Mme Christine LALOUE (experte CFDT-Culture) fait remarquer que le décret de 1995 prévoyait la présence du Directeur du Musée en Conseil d'administration avec voix consulta-

tive. Cette disposition reflète l'importance du Musée et de la continuité de ses tâches et de ses missions au sein de la Cité. Il convient de rappeler qu'il s'agit d'un musée national dont seul le Directeur a la responsabilité des collections. Ne pas faire état de la présence de ce Directeur dans le décret constituerait un affaiblissement de sa position et de celle du Musée.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD Culture solidaires) indique que son organisation syndicale soutient l'amendement présenté en vue du maintien du Directeur du Musée au Conseil d'administration. Certes, le Directeur général a la possibilité de s'entourer de toutes les personnes qu'il juge utiles. Il conviendrait toutefois d'en faire une obligation. Il convient de prendre en compte la portée symbolique de ce sujet

M. Fabrice BAKHOUCHE souligne que la place du Musée est reconnue de manière explicite à l'article 1 du décret. L'administration souhaite que le Directeur général ait la possibilité de définir les personnes appelées à participer aux réunions du Conseil d'administration.

M. Christopher MILES invite les membres de l'instance à se prononcer sur l'amendement proposé par les organisations syndicales.

Cet amendement fait l'objet d'un vote favorable à l'unanimité.

ARTICLE 9 :

M. Christopher MILES annonce que l'Administration ne souhaite pas reprendre cet amendement à son compte. Il ajoute que, s'agissant de l'article 9, la CGT a émis une demande d'amendement de suppression.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) explique que cette demande d'amendement de suppression est précédée de la demande d'ajout suivant : « Il délibère notamment sur le projet scientifique et culturel ». Cette demande pourrait faire l'objet d'un alinéa 1bis. Par ailleurs, la rédaction initiale laisse penser que l'ensemble des montages sera effectué sur la base d'emprunts autorisés. Il existe donc un risque de désengagement de l'Etat. La CGT ne saurait l'accepter et maintiendra donc son amendement de suppression en la matière.

M. Christopher MILES fait valoir que ces emprunts doivent faire l'objet d'une autorisation expresse de Bercy prévue au dernier alinéa de l'article. En outre, il n'est pas certain que l'établissement soit inscrit sur la liste des opérateurs de droit public autorisés à organiser des opérations d'emprunt directes. Si tel n'est pas le cas, l'établissement devra recevoir une autorisation expresse du Parlement en vue d'emprunter.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) souhaite obtenir des précisions concernant le paragraphe relatif aux conditions générales d'emploi et de rémunération des personnels. Il convient en effet de définir comment ces dispositions pourront s'articuler avec les accords collectifs.

M. Christopher MILES répond que les amendements à l'accord d'entreprise doivent faire l'objet d'une approbation expresse, à l'exclusion de la négociation annuelle obligatoire qui n'est pas portée à la connaissance du Conseil d'administration.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) demande ce qui adviendrait si le Conseil d'administration n'approuvait pas ces amendements à l'accord d'entreprise.

M. Christopher MILES explique que, dans ce contexte, l'accord ne serait pas applicable.

M. Franc GUILLAUMET (CGT-Culture) en conclut que le Conseil d'administration disposerait d'un droit d'opposition sur un accord qui aurait été approuvé par les organisations syndicales représentatives.

M. Christopher MILES annonce qu'une fiche explicative sera produite afin de garantir que cette disposition ne prive pas les salariés et leurs représentants de la possibilité de signer des accords avec la Direction.

Mme Lucie MUNIESA indique que le Conseil d'administration a la possibilité de s'opposer aux accords, notamment pour des raisons de soutenabilité budgétaire. Toutefois, *in fine*, il revient au Ministère de se prononcer.

M. Christopher MILES assure qu'une vérification sera effectuée afin de vérifier que cette disposition ne remet pas en cause le droit à négocier des accords d'entreprise avec la Direction par l'intermédiaire de leurs organisations syndicales représentatives.

M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) affirme qu'il est extrêmement frustrant pour la Direction et les organisations syndicales qu'un accord prêt à être signé soit rejeté par le Conseil d'administration. La vitalité du dialogue social et des négociations peut s'en trouver pénalisée. Dans ce contexte, il semble nécessaire de s'enquérir *a priori* des capacités à agir de la Direction.

Mme Lucie MUNIESA confirme que, dans le cadre d'une bonne gouvernance, un Directeur général sera amené, en fonction des principes généraux exposés, à se voir fixer des limites budgétaires. Le Conseil d'administration doit donc le mandater au préalable de la négociation. Ainsi, il est peu probable qu'une négociation aboutisse à un accord qui serait par la suite rejeté par le Conseil d'administration.

M. Christopher MILES rappelle les propositions d'amendements effectuées par les organisations syndicales :

- l'insertion d'un alinéa 1bis portant sur l'approbation du projet scientifique et culturel de l'établissement ;
- la suppression de l'alinéa 18bis.

M. Christopher MILES rappelle que les dispositions de l'alinéa 18bis sont appliquées à l'ensemble des EPIC.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) le conteste.

M. Fabrice BAKHOUCHE explique qu'il s'agit d'une disposition de droit commun pour les établissements publics industriels et commerciaux. En outre, la suppression de cet alinéa pourrait constituer un danger pour cet établissement qui fait d'ores et déjà face à un emprunt. Empêcher le Conseil d'administration de délibérer sur l'avenir de cet emprunt n'apparaît pas pertinent. Il semble donc indispensable de conserver l'alinéa 18bis.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) annonce que la CGT maintient son amendement de suppression.

M. Christopher MILES invite les membres de l'instance à se prononcer sur les amendements proposés par les organisations syndicales.

Ces amendements font l'objet d'un vote favorable à l'unanimité.

M. Christopher MILES explique que l'administration est uniquement disposée à accepter l'insertion d'un article 1bis relatif au projet scientifique et culturel de l'établissement. Il invite par ailleurs les membres de l'instance à faire part de leurs propositions d'amendements concernant l'article 10.

ARTICLE 10 :

Concernant cet article, **Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture)** souhaite que la tutelle s'exerce de manière plus ferme. La CGT demande donc la suppression de la mention « 15 jours après leur réception » présente à la deuxième ligne. Concernant la même phrase, il est également demandé la suppression de l'expression « s'il n'y a pas fait opposition dans ce délai ». La phrase serait donc rédigée comme suit : « Les délibérations du Conseil d'administration autres que celles mentionnées aux alinéas suivants deviennent exécutoires de plein droit après accord express du ministre chargé de la culture. »

M. Christopher MILES estime que cette formulation porte une contradiction. En effet, une délibération ne saurait devenir exécutoire après accord express. Par ailleurs, le Ministère s'efforce, depuis plusieurs années, à simplifier les modalités d'approbation des Conseils d'administration.

M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) rappelle que le Ministère comporte 82 opérateurs. La CGT juge ce nombre excessif. En outre, il apparaît important d'insister sur la notion de tutelle et les modalités d'exercice de cette tutelle. La CGT considère que la tutelle ne saurait constituer un pilotage automatique ou implicite.

M. Christopher MILES indique que les approbations suivantes ne sont actuellement pas soumises à une approbation expresse du ministre de la Culture ou du ministre du Budget :

- le projet de contrat pluriannuel ;
- le rapport annuel d'activité ;
- l'acceptation ou le refus de dons et legs autres que ceux qui consistent en des biens culturels ;
- les projets de convention d'utilisation des immeubles conclus en application de l'article 4 ;
- les actions en justice et transaction ;
- les mesures générales relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement ;
- le règlement intérieur de l'établissement ;

- la composition du Comité de programmation artistique, culturel et pédagogique ;
- le programme de travaux, investissements et tout engagement pris par l'établissement au-delà de 5 ans.

Si chaque approbation du Conseil d'administration doit faire l'objet d'une approbation expresse, l'utilité de l'autonomie de gestion de l'établissement est remise en cause.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) souligne que des accidents de tutelle sont fréquemment recensés.

M. Christopher MILES prend note de la demande d'amendement et la soumet au vote des membres de l'instance.

La FSU et la CGT se prononcent en faveur de cet amendement. SUD, la CFDT et l'UNSA/CFTC s'abstiennent.

M. Christopher MILES annonce que l'Administration se prononce en faveur du maintien en l'état de la rédaction de l'article 10. S'agissant des articles 11 et 12, **M. Christopher MILES** invite les organisations syndicales à faire part de leurs demandes d'amendements.

ARTICLE 11 et 12 :

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) demande des précisions concernant la gouvernance de l'établissement. En outre, la CGT constate que le Directeur général concentre la totalité des pouvoirs au détriment du Président. La CGT maintient que ce dernier doit être nommé sur la base d'un projet. Enfin, il convient de définir les modalités de désignation du Président ;

M. Christopher MILES explique que le Président est nommé parmi deux personnalités choisies en raison de leurs compétences dans les domaines d'activité de l'établissement ou de leur qualité d'usager de l'établissement.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) souhaite savoir si le rôle de Directeur général sera confié à un administrateur civil.

M. Christopher MILES répond par la négative. Le Directeur général peut aussi bien être administrateur civil que musicien ou chorégraphe.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) invite les représentants de l'administration à expliquer le changement de doctrine consistant à appauvrir les prérogatives du Président.

M. Christopher MILES affirme qu'il n'existe pas de changement de doctrine par rapport aux pratiques adoptées par les établissements musicaux à gouvernance complexe tels que l'Opéra de Paris. La gouvernance de celui-ci comporte un Président choisi parmi les personnalités qualifiées, exerçant un rôle de sage et de médiateur, ainsi qu'un Directeur général qui assume la responsabilité exécutive de l'établissement. La Cité de la Musique a également adopté ce mode de fonctionnement. L'Administration souhaite que ce système perdure et n'a donc pas apporté de modification au décret actuellement en vigueur.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) annonce que la CGT retirera sa proposition d'amendement. Elle demande néanmoins que le Directeur général soit nommé sur la base d'un projet.

M. Christopher MILES soumet au vote du comité technique l'amendement suivant : *« Le directeur général de l'établissement est nommé sur la base d'un projet artistique et d'établissement par décret en Conseil des ministres, sur proposition du ministre chargé de la Culture (...). »*

Cet amendement fait l'objet d'un vote favorable à l'unanimité.

M. Christopher MILES indique que le ministère de la Culture ne prendra pas en compte cet amendement, ce qui n'exclut pas qu'il puisse dans certains cas recourir à des procédures prenant en compte les projets.

ARTICLE 13 :

M. Christopher MILES s'enquiert d'éventuels amendements de suppression ou d'adjonction à cet article.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) indique que la CGT reviendra sur cet article à l'occasion de l'examen de l'article 17, car elle souhaite introduire un mécanisme démocratique dans la détermination de la composition du comité de programmation artistique, culturelle et pédagogique.

M. Christopher MILES en déduit qu'à ce stade, aucun amendement n'est proposé par la CGT à l'article 13. Toutefois, un amendement pourrait être proposé ultérieurement, dans le cas où l'amendement souhaité à l'article 17 ne serait pas retenu.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) propose l'amendement suivant à l'alinéa 4° : *« Il prépare le budget initial de l'établissement public et il réalise une fois par an une évaluation qu'il présente devant le conseil d'administration. »*

M. Christopher MILES fait observer que cette proposition d'amendement est déjà satisfaite à l'alinéa 2°, qui est rédigé comme suit : *« Il négocie le projet de contrat pluriannuel mentionné à l'article 2, rend compte annuellement de son exécution et établit le projet annuel de rapport de performance. »* De plus, il est déjà prévu que le budget initial, appelé en l'occurrence compte financier, soit présenté annuellement.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) convient que l'amendement proposé est superfétatoire.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) note que le projet de décret prévoit que le directeur général *« propose au conseil d'administration la composition du comité de programmation artistique, culturel et pédagogique »* et *« arrête la programmation »*. Elle estime que ce fonctionnement peut entraîner des dérives et empêcher une démocratisation de la programmation.

M. Christopher MILES convient qu'il est redondant de préciser à l'article 13 que le directeur général *« propose au conseil d'administration la composition du comité de programma-*

tion artistique, culturel et pédagogique » et à l'article 17 que « la composition du comité de programmation artistique, culturel et pédagogique est fixé par le conseil d'administration sur proposition du directeur général ». A la lecture du projet de décret, M. Christopher MILES croit comprendre que le conseil d'administration délibère sur la composition au sens générique du comité de programmation et que sur cette base, le directeur général établit une proposition de liste de personnalités, laquelle est ensuite soumise au conseil d'administration. M. Christopher MILES comprend en effet le souhait de la CGT d'éviter un comité entièrement composé par le directeur général. Il serait en effet souhaitable que ce dernier garantisse la représentativité du monde musical dans les règles de nomination.

ARTICLE 14 :

M. Christopher MILES souligne qu'il s'agit d'un article générique qui ne pose pas de questions de principe.

ARTICLE 15 :

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) demande si cet article est générique.

M. Christopher MILES répond par la négative. Cet article permet de border les pouvoirs du directeur général adjoint à des fonctions de gestion.

ARTICLE 16 :

M. Christopher MILES fait part d'une proposition d'amendement des représentants du personnel à l'alinéa 7°, rédigée comme suit : « *Par délégation du directeur général, le directeur du musée a autorité sur les personnels du musée.* »

Mme Elisabeth LALAU précise que cette disposition était prévue au décret de 1995 et est donc toujours appliquée aujourd'hui. Elle observe que dans le nouveau projet de décret, le directeur n'est plus convié au conseil d'administration avec voix consultative et que, de surcroît, il ne dispose plus de l'autorité par délégation du directeur sur son personnel. Or, il est pourtant le seul à être responsable des collections au sein de l'établissement.

Mme Lucie MUNIESA confirme que cette disposition existe dans le texte actuel. Toutefois, le nouveau projet de décret stipule bien que c'est le directeur général qui a autorité sur l'ensemble des services et des personnels de l'établissement, qu'il gère le personnel, qu'il recrute les personnes contractuelles, etc. Par ailleurs, ce n'est pas parce qu'il n'est pas écrit dans le projet de décret que le directeur a autorité sur son personnel, qu'il n'est pas possible de prévoir des délégations de signature au sein de la structure pour rendre cette autorité effective. D'ailleurs, l'article 14 du décret prévoit précisément la possibilité pour le directeur général de donner des délégations.

Mme Valérie MALECKI (experte CFDT-Culture) objecte que le directeur général de l'établissement n'est pas responsable des collections. Seul le directeur du musée assume cette responsabilité et, à ce titre, il est légitime qu'il ait autorité sur le personnel qui gère ces collections.

Mme Lucie MUNIESA indique que, de fait, le directeur du musée a autorité sur son personnel. A partir du moment où il occupe une fonction de directeur, il a nécessairement autorité

sur son personnel. Pour le reste, la responsabilité de la gestion du personnel est une responsabilité globale couvrant l'ensemble de l'établissement, qui incombe au directeur général.

Mme Valérie MALECKI (experte CFDT-Culture) se demande alors pourquoi il est indiqué précisément dans le décret de 1995 que le directeur du musée a autorité sur son personnel. Si cette disposition est évidente, alors il n'aurait pas été nécessaire de la mentionner dans le décret.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) fait remarquer que le musée de la Musique est tout de même un musée national. Elle ne voudrait pas que le directeur de ce musée soit empêché de réaliser ses missions faute d'une autorité sur ses personnels.

Mme Lucie MUNIESA tient à souligner que la disposition proposée par l'administration a recueilli un large consensus, y compris de la part du Service des musées de France (SMF).

Mme Valérie MALECKI (experte CFDT-Culture) indique qu'elle a également transmis l'ensemble de ses remarques au SMF et que celui-ci n'a pas remis en cause leur légitimité.

Mme Lucie MUNIESA maintient que la position qu'elle a exprimée est partagée par la direction du SMF.

M. Christopher MILES ajoute que la position portée est celle de l'administration et que le SMF fait bien partie de l'administration. Il met au vote la proposition d'amendement portée par les représentants du personnel.

Cet amendement fait l'objet d'un vote favorable à l'unanimité.

M. Christopher MILES annonce qu'à ce stade, l'administration ne souhaite pas reprendre cet amendement. Il s'accorde néanmoins un délai de réflexion avant de donner sa position définitive.

M. Tahar BEN REDJEB (Sud-Culture Solidaires) souligne l'importance du service des activités culturelles du musée de la Musique, qui a notamment en charge les activités de médiation (directe ou indirecte). Il suggère de faire mention de ce service à l'article 16, en modifiant légèrement l'alinéa 3. Il propose ainsi de rédiger ce dernier comme suit : « *Il propose le programme des expositions temporaires, des manifestations. Il dirige le service des activités culturelles du musée de la Musique.* »

M. Christopher MILES estime que mentionner des activités culturelles revient à reconnaître implicitement l'existence d'un service des activités culturelles. De plus, l'amendement semble mélanger des dispositions qui portent sur la direction de service avec des dispositions qui portent sur l'organisation d'activités. Il soumet au vote la proposition d'amendement.

Cet amendement fait l'objet d'un vote favorable à l'unanimité.

M. Christopher MILES annonce que l'administration ne souhaite pas reprendre cet amendement.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) demande si l'administration a réfléchi à la possibilité de créer un grand département des collections musicales. Si tel était le cas, il conviendrait de le mentionner à l'article 16.

M. Christopher MILES objecte que si tel était le cas, il conviendrait de le mentionner à l'article 18. Cela étant, il ne pense pas que la direction des musées de France souhaite créer un grand département complémentaire.

M. Alexis MANOUVRIER confirme qu'à ce stade, il n'est pas envisagé de créer un grand département des collections musicales, même si le projet peut avoir du sens d'un point de vue scientifique.

M. Christopher MILES croit que ce projet a pu être évoqué au moment de la création du musée de la Musique et de son intégration au sein de la Cité de la Musique, par reprise des collections qui étaient assez mal traitées et exposées dans leur cadre antérieur de conservation qui était celui du Conservatoire de musique de Paris. Toutefois, le dispositif qui a été retenu est celui qui prévoit l'existence d'un musée de la Musique intégré à un établissement. Ce dispositif est maintenu dans ses grandes lignes. De plus, la tradition des grands départements ne prévoit pas la création de départements complémentaires. A titre d'exemple, il n'existe pas de grand département des arts et traditions populaires alors même qu'il existe un musée qui conserve les collections d'arts et traditions populaires.

Une intervenante précise que si le musée de la Musique n'est pas reconnu en tant que grand département, il joue néanmoins pleinement ce rôle de grand département, notamment en donnant régulièrement des avis sur les certificats de sortie du territoire. C'est d'ailleurs pour cette raison que l'article 1 du projet de décret mentionne le rôle d'animation de réseau.

M. Christopher MILES déclare que la délivrance de certificats de sortie du territoire ne suffit pas à caractériser le rôle de grand département.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) estime que l'ordonnance sur les grands départements n'est pas figée et que le projet de décret pourrait justement être l'occasion d'amender ce texte. Elle souligne que le musée de la Musique joue un rôle de conseil et d'expertise auprès des collectivités et d'autres musées, en France comme à l'étranger. Il est regrettable que l'administration « botte en touche » sur ce sujet.

M. Christopher MILES assure qu'il ne « botte pas en touche ». Simplement, il ne connaît pas les raisons pour lesquelles la direction générale des patrimoines et le SMF n'ont pas souhaité que les collections du musée de la Musique soient érigées en grand département.

ARTICLE 17 :

M. Eric DENUT propose de remplacer la phrase « *Sa composition est fixée par le conseil d'administration sur proposition du directeur général* » par la formulation suivante : « *Les équilibres de sa composition sont définis par le conseil d'administration et fixent le cadre dans lequel le directeur général émet sa proposition, conformément à l'article 13-11°.* »

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) suggère que le texte reprenne la formulation évoquée selon laquelle la représentativité du monde musical est garantie.

M. Christopher MILES indique qu'il est disposé à aller dans le sens de la proposition de Madame Valérie RENAULT. Toutefois, n'étant pas juriste, il souhaite d'abord solliciter l'expertise de M. Rodolphe SELLIER et de la mission de conseil avant de proposer une rédaction définitive s'inspirant des principes qui ont été discutés ce jour.

ARTICLE 18 :

M. Christopher MILES prend acte du souhait des représentants du personnel que soit fait référence à un hypothétique département des collections nationales. Dans l'hypothèse où serait créé un département de la musique dans le cadre national, il faudrait que la conservation des collections appartenant à l'Etat s'insère dans le cadre de ce grand département à créer.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) souligne que la reconnaissance en tant que grand département confère audit département une expertise en matière de conservation, d'inventaire, etc. Elle estime, pour sa part, que cette question devrait être traitée à l'article 16.

M. Christopher MILES observe que la création d'un grand département de la musique imposerait que la personne en charge du musée de la Musique remplisse des conditions statutaires qui ne sont pas forcément respectées aujourd'hui. En effet, il croit savoir que seul un conservateur général peut diriger un grand département.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) confirme que selon la loi de 2004, une collection nationale doit être confiée à un conservatoire. Cela étant, récemment, le ministère est passé outre cette règle et a nommé une personne n'ayant pas le statut de conservateur à la tête d'un grand département.

M. Christopher MILES fait remarquer que la création d'un grand département dans le domaine musical se heurte également aux difficultés de recrutement d'un conservateur général dans ce domaine.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) rappelle que la liste des grands départements est fixée par décret et peut être modifiée sur proposition de la ministre de la Culture. Il suffirait donc que l'administration fasse preuve de volonté et d'ambition pour que la création d'un grand département de la musique soit effective. Quant à la difficulté de recruter un conservateur général pour diriger un grand département, Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) croit savoir que cette difficulté n'existe pas au Musée du Louvre. Ce dernier ne se prive pas de recruter à l'extérieur pour remplir ce rôle. Il est ainsi regrettable que l'administration accepte les adaptations quand elles lui conviennent et les rejette quand elles conviennent aux représentants du personnel.

M. Christopher MILES signale que le premier directeur du musée de la Musique n'était pas conservateur général, bien que conservateur d'Etat, et que le deuxième ne l'est pas non plus.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) maintient que selon la loi, une collection nationale doit être confiée à un conservateur.

M. Christopher MILES demande si les représentants du personnel souhaitent proposer des amendements à l'article 18.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) signale que le conseil scientifique de l'établissement n'est plus réuni depuis très longtemps. Cette situation pose un problème de gouvernance. En effet, si le décret statutaire fait mention d'un conseil scientifique, il faut *a minima* que celui-ci soit en activité.

M. Christopher MILES affirme que le décret prévoit toutes les modalités de gouvernance du conseil scientifique. Ce dernier est placé auprès du directeur du musée de la Musique et sa composition est fixée par arrêté du ministre de la Culture. Pour répondre à la préoccupation de Mme Valérie RENAULT, M. Christopher MILES propose de préciser dans le projet de décret : « *Le conseil scientifique se réunit au moins une fois par an.* »

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) estime qu'il n'appartient pas à l'administration de fixer le nombre de réunions du conseil scientifique.

M. Christopher MILES rappelle qu'il a proposé que le conseil scientifique se réunisse au moins une fois par an.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) considère que M. Christopher MILES aurait pu au moins accepter le principe de deux réunions par an au minimum. Elle déplore que M. Christopher MILES fasse preuve de mépris sur ces questions.

M. Christopher MILES affirme qu'il ne fait preuve d'aucun mépris sur ces questions.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) propose qu'une partie des membres du conseil scientifique soient élus.

M. Christopher MILES récapitule l'amendement porté par la CGT. Premièrement, la CGT demande que soit ajoutée la phrase suivante : (...) *dont la composition est fixée par arrêté du ministre et qui comprendra des représentants du personnel élus.* »

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) précise que les membres élus du conseil scientifique ne doivent pas nécessairement être des représentants du personnel. Il peut également s'agir de représentants du monde scientifique, notamment du CNRS.

M. Christopher MILES signale que l'arrêté sera soumis au CT.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) croit savoir que si la nomination des membres du conseil scientifique suppose une élection, il convient de le préciser dans le décret statutaire.

M. Christopher MILES estime que la question est de savoir si l'arrêté portera sur les règles de composition du conseil scientifique ou sur les personnalités nommées. A la lecture du projet de décret, il semble que l'arrêté porte sur les personnalités nommées. Cependant, M. Christopher MILES reconnaît qu'il n'a pas l'expertise juridique sur ce point.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) propose la rédaction suivante : « (...) *un conseil scientifique dont une partie des membres sont élus et la composition est fixée par arrêté du ministre de la Culture.* »

M. Christopher MILES rappelle le deuxième point de la proposition d'amendement de la CGT, dont la rédaction est la suivante : « *Il se réunit au moins deux fois ans.* » Il précise que la proposition de l'administration est la suivante : « *Il se réunit au moins une fois par an.* »

M. Christopher MILES soumet au vote la proposition des organisations syndicales.

Cet amendement fait l'objet d'un vote favorable à l'unanimité.

ARTICLE 19 :

M. Christopher MILES rappelle que selon l'article 19, une commission des acquisitions se prononce pour les biens inférieurs à un certain seuil. Sa composition et ses modalités de fonctionnement sont définies par arrêté du ministre de la Culture. M. Christopher MILES observe que si la composition et les modalités de fonctionnement sont définies par arrêté du ministre de la Culture, cet arrêté sera soumis au comité technique.

ARTICLES 20 à 22 :

Aucune demande d'amendement n'est formulée pour ces articles.

ARTICLE 23 :

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) note que les alinéas 1° et 3° sont identiques.

M. Christopher MILES fait le même constat. Il suggère de supprimer l'alinéa 3°.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) demande des précisions sur les produits des aliénations mentionnées à l'alinéa 10°.

M. Christopher MILES suppose qu'il s'agit de toutes les aliénations, à l'exception des biens inaliénables que constituent les collections de l'établissement et à l'exception des biens qui ne sont aliénables que par une procédure France Domaine. Cela étant, il convient de noter que les aliénations, après procédure France Domaine, reviennent à l'établissement. Par exemple, dans le dispositif actuel, si l'établissement dispose de biens immobiliers propres, il peut les aliéner par le biais de dons et legs. Il pourra les revendre et bénéficier du produit de ces aliénations.

ARTICLE 24 :

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) propose que soit mentionnées « *les dépenses fiscales* » dans le texte. Elle déplore en effet le manque de visibilité sur les dépenses fiscales engagées par les établissements.

M. Christopher MILES suppose que Mme Valérie RENAULT fait allusion aux dépenses fiscales engagées par exemple par le Centre national du cinéma ou le Centre national du livre. Or, la Cité de la Musique n'est pas amenée à engager des dépenses fiscales de cette nature.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) objecte que la Cité de la Musique bénéficie d'exonérations fiscales dans le cadre du mécénat.

M. Christopher MILES rétorque que ces exonérations fiscales sont des recettes. Néanmoins, pour aller dans le sens des organisations syndicales, il propose l'amendement suivant : « (...) *toute autre dépense autorisée par les lois et règlements.* » De cette manière seront bien prises en comptes les dépenses fiscales. M. Christopher MILES ne sait pas en revanche si cet amendement sera accepté par le ministère du Budget.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) juge peu probable que le ministère du Budget accepte l'amendement.

M. Christopher MILES signale que tous les établissements font bien apparaître l'ensemble de leurs recettes et de leurs dépenses. Ainsi, les recettes de mécénat figurent bien dans le budget de l'établissement, même si elles sont reliées à une dépense fiscale.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) objecte que ces recettes génèrent des dépenses fiscales qui ne figurent pas explicitement dans les comptes de l'établissement. Or, ces dépenses fiscales sont réglées par l'Etat, c'est-à-dire l'ensemble de la collectivité.

M. Christopher MILES relève que Mme Valérie RENAULT va dans le sens de la direction du Budget qui affirme que le mécénat n'est pas souhaitable et que les dotations sont à peine admissibles.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) rétorque qu'elle va surtout dans le sens d'une plus grande transparence sur les dépenses fiscales, lesquelles s'élèvent à 170 milliards d'euros depuis l'arrivée de François HOLLANDE à la tête de l'Etat et sont payées par l'ensemble de la nation.

M. Christopher MILES constate que Mme Valérie RENAULT tient le même discours que la direction du Budget. Cette dernière estime que le ministère de la Culture devrait cesser de se bâtir sur le principe de la dépense fiscale.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) souligne qu'aujourd'hui, le ministère de la Culture ne dispose d'aucune évaluation sur les dépenses fiscales.

M. Christopher MILES juge quelque peu artificiel d'insérer cette problématique dans un projet de texte relatif à la Cité de la Musique. Il maintient sa proposition d'amendement formulée précédemment, sous réserve d'approbation par le ministère du Budget.

ARTICLE 25 :

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) relève que les dispositions transitoires font écho à celles connues dans le passé pour la Cité nationale de l'histoire de l'immigration et l'Aquarium de la Porte Dorée. En l'occurrence, lorsque ces deux établissements ont été réunis dans un nouvel établissement, la représentation des personnels a été oubliée. Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) se demande donc pourquoi les élections des représentants du personnel ne sont pas mentionnées dans le projet de décret, d'autant que les élections du conseil d'administration le sont.

M. Vincent KRIER (CGT-Culture) constate également que seule l'élection des représentants du personnel au sein du conseil est mentionnée dans le texte. A aucun moment, il n'est

fait clairement référence à l'élection des représentants du personnel au sein du comité d'entreprise et plus généralement des IRP.

M. Rodolphe SELLIER explique que les modalités d'élection des représentants du personnel relèvent de dispositions du Code du Travail qui ne figurent jamais dans les statuts d'établissement publics.

M. Christopher MILES demande des précisions sur les dispositions du Code du Travail qui s'appliquent en matière d'élection des représentants du personnel. Il souhaite notamment savoir si, dans l'attente de nouvelles élections, ce sont toujours les mêmes représentants du personnel qui siègent au sein des IRP.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) ajoute que si les représentants du personnel élus de la Cité de la Musique continuent de siéger, la question est de savoir s'il en est de même pour les représentants du personnel de la Philharmonie. Une clarification sur la période transitoire apparaît plus que nécessaire.

M. Christopher MILES croit savoir que tant que l'association n'est pas dissoute et que la fusion n'est pas effective, la représentation des personnels continue de s'appliquer dans les règles actuelles.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) se place dans la situation où la dissolution de la Philharmonie serait actée et qu'entre-temps une élection serait organisée. Elle souhaite savoir comment seront représentés les personnels au sein du nouvel établissement.

M. Rodolphe SELLIER rappelle que seules quatre personnes de l'association de préfiguration de la Philharmonie rejoindront la Cité de la Musique.

M. Christopher MILES ajoute que les autres collaborateurs de l'association ont déjà été reclassés soit dans les personnels de la Cité de la Musique soit dans un autre établissement.

M. Rodolphe SELLIER précise qu'il ne remet pas en cause le fait que les quatre personnes aient droit à une représentation.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) constate que le problème est le même que celui rencontré lors de la création de l'établissement du Palais de la Porte Dorée (EPPD).

Mme Lucie MUNIESA convient qu'il sera nécessaire d'organiser des élections afin de désigner les représentants du personnel de la nouvelle structure. Concernant l'élection des représentants du personnel au conseil d'administration, un délai de trois mois est fixé pour l'organisation de nouvelles élections. Dans la période, il est proposé de maintenir une continuité des mandats. Mme Lucie MUNIESA est conscient que cette disposition n'est pas totalement idéale dans la mesure où elle n'assure pas la représentativité des personnes transférées. Pour autant, cette disposition paraît la meilleure et elle sera soumise au Conseil d'Etat.

M. Christopher MILES rappelle que l'article 25 concerne expressément l'élection des représentants du personnel au conseil d'administration. S'agissant des autres représentants du personnel siégeant au sein des IRP, ce sont les dispositions du Code du Travail qui s'appliquent.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) suggère de lancer une expertise juridique sur ce sujet.

M. Christopher MILES s'engage à transmettre une fiche explicative aux membres du comité technique. Par ailleurs, l'expertise du Conseil d'Etat permettra de vérifier que la représentation des personnels est bien assurée. M. Christopher MILES ajoute que dans tous les cas, l'administration s'engage à garantir cette représentation. Si cette représentation des personnels s'avèrerait ne pas être garantie, l'administration proposerait alors un amendement afin de corriger cette situation.

ARTICLE 26 :

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) s'interroge sur les dispositions transitoires très particulières qui sont prévues pour le directeur général.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) signale que le CE s'est également interrogé sur la nouvelle rédaction de l'article 26.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) n'est pas certaine que ces dispositions soient acceptées par le Conseil d'Etat.

M. Christopher MILES affirme que l'administration a pris quelques garanties sur ce point. L'établissement sera laissé entre les mains expertes du directeur général actuel jusqu'à ce que son mandat se termine.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) s'étonne que le texte soit très précis s'agissant des dispositions transitoires relatives au directeur général et beaucoup moins s'agissant des dispositions transitoires relatives aux élections des représentants du personnel.

ARTICLES 27 ET 28 :

Aucune question n'est posée.

ARTICLE 29 :

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) demande des précisions sur la phrase suivante : « *Ils conservent à titre individuel le bénéfice des stipulations substantielles de leur contrat.* »

M. Christopher MILES indique que les personnels acquièrent également le bénéfice des dispositions des accords collectifs qui seraient plus favorables.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) suppose que cette disposition relève des termes de la loi.

M. Christopher MILES le confirme.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) en déduit qu'il n'est pas nécessaire d'inscrire cette disposition dans le projet de texte.

M. Christopher MILES acquiesce.

M. Vincent KRIER (CGT-Culture) rappelle que Mme Lucie MUNIESA a déjà répondu sur le maintien des accords collectifs et leur extension à tous les agents qui rejoindront le nouvel établissement.

ARTICLE 30 À 35 :

Aucune question n'est posée.

M. Christopher MILES récapitule les amendements acceptés au cours de la présente séance :

- à l'article 1, l'administration a accepté les amendements relatifs aux alinéas « laboratoire » et « enregistrement » ;
- à l'article 3, l'administration a accepté l'amendement des alinéas 3° (médiation)
- à l'article 5, les représentants du personnel ont proposé un amendement portant à 21 le nombre de membres du conseil d'administration (avec un représentant du personnel supplémentaire et une personnalité qualifiée supplémentaire en charge de la représentation des usagers ; l'administration a proposé, pour sa part, d'ajouter que « *deux personnalités choisies en raison de leurs compétences en lien avec l'activité de l'établissement ou en qualité d'usagers de l'établissement sont nommés sur proposition du ministre de la Culture* » ;
- à l'article 9, l'administration a accepté l'amendement selon lequel l'alinéa 1 bis mentionne l'existence d'un projet scientifique et culturel de l'établissement ;
- aux articles 13 et 17, l'administration accepte le principe de fixer une composition du comité de programmation artistique qui prenne en compte la diversité du monde musical et qui permette que le directeur respecte ce principe de composition dans les propositions de nomination qu'il soumet au conseil d'administration ;
- à l'article 16, les représentants du personnel proposent que le directeur du musée de la Musique ait autorité sur les services du musée ; l'administration ne pense pas être en mesure de reprendre cet amendement mais se réserve un temps d'examen complémentaire avant de prendre une position définitive ;
- à l'article 18, les représentants du personnel propose que le conseil scientifique se réunisse à raison d'au moins deux fois par an ; l'administration souhaite, pour sa part, que cette instance se réunisse au moins une fois par an.
- à l'article 23, l'alinéa 3° est supprimé ;
- à l'article 24, il est ajouté la formule suivante : « *toute autre dépense autorisée par les lois et règlements* » ;
- à l'article 25, les représentants du personnel ont formulé une demande de clarification sur les IRP.

Concernant l'article 16, **M. Christopher MILES** propose d'ajouter la phrase suivante : « *Par délégation du directeur, il exerce son autorité scientifique sur les personnels et services du musée.* »

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) estime que ce rajout est superfétatoire puisque le directeur du musée de la Musique exerce de fait son autorité scientifique sur les personnels et services du musée.

M. Christopher MILES avoue être réticent à l'idée d'accepter l'ajout de la phrase suivante : « *Par délégation du directeur, il exerce son autorité sur les personnels et services du musée.* » En effet, cette phrase laisse à penser que la délégation du directeur est expresse et ne peut jamais être reprise. Or, l'établissement n'est pas à l'abri d'un conflit entre le directeur général et le directeur du musée.

Une intervenante signale que l'avis du directeur général est désormais requis lors de la nomination du directeur du musée. Dès lors, on peut penser que les relations entre les deux ne seront pas conflictuelles.

M. Alexis MANOUVRIER confirme que la notion d'autorité scientifique est de droit, explicite et ne se discute pas. Il considère que l'objet du débat est en fait l'exercice de la tutelle. Cette dernière a aussi vocation à s'assurer que les circuits de délégation sont conformes au respect de l'autorité scientifique.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) propose de procéder à deux votes, le premier sur le projet de décret consolidé par les propositions de l'administration et le second sur le projet de décret consolidé par les propositions des représentants du personnel.

M. Christopher MILES note que les représentants du personnel sont favorables à l'unanimité sur l'ensemble de leurs propositions d'amendement, à l'exception de celle émise sur l'article 10.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) demande une suspension de séance.

La séance est suspendue.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) présente les explications du vote de la CGT-Culture. La CGT-Culture votera en faveur du projet de décret consolidé par les amendements déposés par les organisations syndicales, car elle considère que ces amendements enrichissent les missions de l'établissement et permettent au personnel d'avoir une vision plus claire sur l'activité du musée et celle relevant des spectacles.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) remercie l'administration d'avoir organisé cette séance d'examen du projet de décret, qui fut intéressante et enrichissante. Elle regrette néanmoins que l'administration n'ait pas fait preuve de davantage d'ouverture. A titre d'exemple, elle ne comprend pas les fortes réticences de l'administration à accueillir des représentants de la société civile au sein du conseil d'administration de l'administration. De même, elle constate que l'incertitude demeure quant au devenir des collections nationales au sein du musée de la Musique. Elle regrette également l'intransigeance de l'administration quant à la création d'un grand département de la musique. Certes, l'administration a fait quelques pas au cours de la séance, mais il a fallu pour cela toute l'obstination des représentants du personnel.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) annonce que la CGT-Culture votera contre le projet de décret consolidé par les amendements déposés par l'administration. Elle espère ainsi que le débat sera poursuivi et que le texte continuera à être enrichi.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) présente les explications du vote de la CFDT-Culture. La CFDT-Culture votera en faveur du projet de décret consolidé par les amendements déposés par les organisations syndicales.

En revanche, la CFDT-Culture votera contre le projet de décret consolidé par les amendements de l'administration, pour deux raisons principales. Premièrement, elle déplore le manque d'ambition de ce texte, notamment au regard de l'argent investi dans le projet de Cité de la Musique. Ce texte n'a pas l'envergure qu'il mériterait pour l'avenir de cet établissement. Deuxièmement, la CFDT-Culture fait part de ses craintes concernant l'avenir du musée de la Musique. En l'occurrence, l'abandon de certaines dispositions prévues au décret de 1995 renforcent ces inquiétudes et ne manquent pas d'interroger sur la considération accordée tant aux collections qu'aux personnels du musée. En particulier, la CFDT-Culture regrette la décision de l'administration de ne pas retenir les amendements relatifs aux articles 8 et 16.

Enfin, la CFDT-Culture apprécie les efforts fournis par l'administration à la suite de la suspension de séance. Elle se félicite que des discussions fort intéressantes aient pu se tenir autour du projet de décret. Elles montrent la richesse du débat avec les organisations syndicales et que ces dernières ne sont pas des obstacles dans le dialogue. En revanche, la CFDT-Culture déplore l'absence de concertation en amont. Une seule réunion a été programmée entre deux comités techniques, de surcroît à la demande des organisations syndicales. Il ne s'agit pas de multiplier inutilement les réunions. En revanche, lorsque la concertation engage l'avenir des établissements et des personnels, elle ne peut pas être mise de côté.

Mme Sophie AGUIRRÉ (Sud-Culture Solidaires) indique que Sud-Culture Solidaires partage les explications de vote de la CGT-Culture et de la CFDT-Culture. Exception faite de l'amendement pour lequel elle s'est abstenue, Sud-Culture Solidaires votera en faveur du projet de décret consolidé par les amendements déposés par les organisations syndicales. En revanche, elle votera contre le projet de décret consolidé par les amendements de l'administration.

Sud-Culture Solidaires reconnaît que des avancées ont été obtenues par rapport à la première mouture du texte. Toutefois, le projet de décret ne corrige pas le déséquilibre qui transparaît entre la musique vivante et le patrimoine au sein de l'établissement. Il ne permet pas de répondre à l'inquiétude majeure qui subsiste, à savoir l'effacement dans les années qui viennent des aspects patrimoniaux de la Philharmonie.

M. Jean-Luc SARROLA (liste commune UNSA-CFTC) déplore que l'administration ait raté l'occasion de créer un grand département de la musique, lequel aurait permis de combler un vrai manque. Pour le reste, l'UNSA-CFTC partage les avis présentés par les autres organisations syndicales. L'UNSA-CFTC votera donc en faveur du projet de décret consolidé par les amendements déposés par les organisations syndicales et contre le projet de décret consolidé par les amendements de l'administration.

M. Christopher MILES soumet au vote le projet de décret consolidé par les amendements déposés par les organisations syndicales.

Résultat du vote :

Pour : UNSA-CFTC (1 voix), FSU (0 voix), CGT-Culture (7 voix), Sud-Culture Solidaires (2 voix), CFDT-Culture (2 voix)

Contre : /

Abstention : /

Absents : 1 représentant de Sud-Culture Solidaires, 1 représentant de la CFDT-Culture, 1 représentant de la FSU.

M. Christopher MILES soumet au vote le projet de décret consolidé par les amendements de l'administration.

Résultat du vote :

Pour : /

Contre : UNSA-CFTC (1 voix), FSU (0 voix), CGT-Culture (7 voix), Sud-Culture Solidaires (2 voix), CFDT-Culture (2 voix)

Abstention : /

Absents : 1 représentant de Sud-Culture Solidaires, 1 représentant de la CFDT-Culture, 1 représentant de la FSU.

M. Christopher MILES constate que le vote contre des organisations syndicales impose de convoquer à nouveau le comité technique sur le décret relatif à la Cité de la Musique. L'administration se réserve la possibilité d'organiser une éventuelle réunion de concertation supplémentaire, préalablement à cette reconvoction.

M. Christopher MILES propose que le comité technique se réunisse le 10 juillet, à 9 heures, afin d'examiner le décret relatif à la Cité de la Musique.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) souhaiterait que l'administration communique son éventuelle nouvelle proposition d'amendement du décret dans un délai suffisant pour que les représentants du personnel aient le temps de l'examiner. Par ailleurs, elle suggère qu'un représentant du SMF soit convié à la prochaine réunion.

M. Christopher MILES annonce que les documents préparatoires seront envoyés au plus tard le 3 juillet. Ils comporteront le décret consolidé des amendements de l'administration ainsi que deux fiches relatives à l'articulation entre le décret et les IRP.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) demande si la position de l'administration concernant la création d'un grand département de la musique est définitive.

M. Christopher MILES ne sait pas. Il ne peut pas préjuger des propositions qui seront présentées le 10 juillet. Cela étant, il fait remarquer qu'un grand département ne peut se créer en huit jours.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) précise qu'elle ne demande pas la création d'un grand département de la musique dans un délai d'une semaine. En revanche, elle souhaite que l'administration travaille sur cette option.

M. Christopher MILES indique qu'il enverra le 26 juin aux représentants du personnel, l'ordre du jour amendé de la prochaine réunion du comité technique ministériel. Cet ordre du jour est le suivant :

- Instruction sur les agents non titulaires, pour avis (dans l'hypothèse où un vote majoritaire des organisations représentatives du personnel pourrait être obtenu à l'issue de la consultation des instances) ;
- Information sur le service civique ;
- Information sur le dispositif RIFSEEP et avis sur son application pratique aux inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle (ICCEAC) ;
- Stratégie immobilière du ministère ;
- Application de la charte de déconcentration ;
- Point sur le comité national d'action sociale (CNAS).

M. Christopher MILES précise que l'application de la RIFSEEP aux ICCEAC est indispensable si l'on souhaite trouver enfin une solution pour cette catégorie d'agents dont le dispositif indemnitaire est ancien, inadapté et ridiculement bas.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) déclare que la politique salariale du ministère est insupportable. Elle déplore que seul le régime indemnitaire des agents de catégorie A soit pris en considération et que les personnels des catégories B et C soient totalement négligés. Quand les organisations syndicales demandent à l'administration d'agir pour les catégories B et C, l'administration reste totalement fermée.

M. Christopher MILES estime que Mme Valérie RENAULT assume la responsabilité de ses propos, qu'il sera amené éventuellement à réfuter lors de la séance du comité technique ministériel consacré au dispositif RIFSEEP.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) rappelle que la CGT-Culture avait demandé la présence de Mme la ministre lors de l'examen du point sur la charte de déconcentration.

M. Christopher MILES répond que les organisations syndicales pourront évoquer ce sujet lors de leur rencontre avec Mme la ministre qui se tiendra le 8 juillet.

M. Frédéric JOSEPH (CGT-Culture) souhaite savoir dans quel cadre aura lieu la réunion du 8 juillet.

M. Christopher MILES répond qu'il s'agira d'une réunion de Mme la Ministre avec les organisations syndicales.

M. Christophe UNGER (CGT-Culture) regrette que le point sur le CNAS ne donne pas lieu à une consultation du comité technique.

Mme Lucie MUNIESA explique qu'un texte amendé sur le CNAS a été diffusé auprès des organisations syndicales. L'objectif de l'administration était de le présenter ce jour au comité technique en vue d'une consultation ultérieure. Le texte sera donc bien à terme soumis à l'avis du comité technique ministériel.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) revient sur la politique salariale du ministère. Elle rappelle que les techniciens de recherche n'ont toujours pas été intégrés dans le nouvel espace statutaire (NES), du fait de l'incurie de l'administration et de l'incapacité du ministère de la Culture à porter le dossier auprès de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP).

M. Christopher MILES regrette que la présente réunion du comité technique, marquée par des échanges fructueux, s'achève par une accusation portée à l'encontre du service des ressources humaines. Ce dernier fait de son mieux, lorsqu'il les estime légitimes, concernant les demandes de revalorisation indemnitaire auprès de la DGAFP. M. Christopher MILES estime qu'il s'agit d'un débat important qui ne peut pas être traité en conclusion d'un comité technique.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) croit savoir que Mme Marine THYSS assistait aujourd'hui à son dernier CTM.

M. Christopher MILES indique que Mme Marine THYSS sera présente lors du comité technique ministériel du 10 juillet.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) en déduit qu'elle remerciera Mme Marine THYSS le 10 juillet pour le travail qu'elle a accompli.

Point 5 : Point d'information relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (pour information)
--

L'examen de ce point est reporté.

Point 6 : Point d'information relatif à la mise en œuvre du décret du 24 juillet 2014 relatif aux secrétaires généraux des ministères et ses conséquences au ministère de la Culture et de la Communication (pour information)

L'examen de ce point est reporté.

Point 7 : Projet d'arrêté portant création du comité national de l'action sociale du ministère de la Culture et de la Communication (pour information)

L'examen de ce point est reporté.

La séance est levée.

Secrétaire	Président	Secrétaire adjoint de séance
Anne-Claire Richard	Fabrice BAKHOUCHE	Frédéric MAGUET (FSU)